



RAPPORT ANNUEL

2024-2025

Conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 8), ce rapport présente les principales activités de l'Ordre des chimistes du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 31 mars 2025.

Publication de l'Ordre des chimistes du Québec

ÉDITION

Secrétariat de l'Ordre

Patrick D. Paquette

RÉDACTION ET RÉVISION

Bureau de la direction générale

Gorette Linhares

Bureau des affaires professionnelles

Sun Kolev

Gabrielle Quinn

CONCEPTION GRAPHIQUE

Amélie Prince, designer graphique et Web

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Bibliothèque et Archives du Canada, 2025

ISBN 978-2-9820887-4-0

Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre :

www.ocq.qc.ca

Ce document a été présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des chimistes du Québec tenue le 16 octobre 2025 (a. 104 al. 3 du Cdp).

Reproduction autorisée avec mention de la source.

© ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC, 2025

Tous droits réservés

LETTRES DE PRÉSENTATION

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame Nathalie Roy,
Présidente de l'Assemblée
nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre du Travail et responsable de l'application des lois professionnelles,

Jean Boulet

Ministère du Travail
200, ch. Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Monsieur Jean Boulet,
Ministre du Travail et ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président de l'Ordre,

Michel Alsayegh, chimiste

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

M^e Mélanie Hillinger,
Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,

Michel Alsayegh, chimiste

MISSION

Assurer la protection du public en encadrant l'exercice de la chimie et en sensibilisant le public au rôle des chimistes et des biochimistes exerçant dans toutes les branches de la chimie.



VISION

Par l'expertise et le professionnalisme de ses membres, l'Ordre des chimistes du Québec s'affirme comme un acteur incontournable en chimie et en biochimie, assurant une pratique professionnelle encadrée et au service de la société d'aujourd'hui et de demain.

VALEURS

Intégrité
Excellence
Adaptabilité
Engagement



DES VALEURS QUI PRENNENT VIE DANS NOS ACTIONS

INTÉGRITÉ

Agir avec éthique, transparence et équité dans toutes les situations. L'intégrité se manifeste par un profond respect des normes, des personnes et du mandat de protection du public qui incombe à l'Ordre. Elle est le fondement de la confiance qui unit l'Ordre à ses membres et à la société.

EXCELLENCE

S'engager à faire mieux, chaque jour. L'excellence se traduit par une rigueur sans compromis, un haut niveau d'engagement à viser la qualité dans toutes les dimensions de l'action.

ADAPTABILITÉ

Rester ouvert au changement et prêt à agir dans la complexité. L'adaptabilité, c'est la capacité d'innover, de s'ajuster avec discernement aux enjeux scientifiques, technologiques et sociétaux, et de prendre des décisions éclairées dans un monde en transformation.

ENGAGEMENT

Se mobiliser collectivement pour faire progresser la profession, protéger le public et renforcer l'impact de l'Ordre. L'engagement, c'est l'esprit d'équipe, le sens du devoir, et la volonté de bâtir ensemble une organisation pertinente, connectée à son environnement et tournée vers l'avenir.

LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGA	Assemblée générale annuelle
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BCI	Bureau de la coopération universitaire
CA	Conseil d'administration
CAU	Comité d'audit
Cdp	Code des professions
CE	Comité exécutif
CGE	Comité de gouvernance et d'éthique
CIQ	Conseil interprofessionnel du Québec
CIP	Comité d'inspection professionnelle
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
DEPD	Diplôme d'études postdoctorales
FCPA	Fellow Comptable Professionnel Agréé
GHB	Gamma-hydroxybutyrate
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MRF	Matières résiduelles fertilisantes
NCOSBL	Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif
NOC	Note d'orientation comptable
OPQ	Office des professions du Québec
PFAS	Substances per- et polyfluoroalkylées
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
S.E.N.C.R.L.	Société en nom collectif à responsabilité limitée
S.P.A.	Société par actions
s.o.	Sans objet
nd	Non disponible

TABLE DES MATIÈRES

À propos de l'Ordre des chimistes du Québec	8
Membres émérites	10
Rapport du président	12
Sommaire des communications et des affaires publiques	15
Rapport du directeur général	16
Rapport des activités	20
Conseil d'administration	21
Principales résolutions adoptées par le CA	24
Comité de gouvernance et d'éthique	28
Comité d'audit	30
Comité des ressources humaines	33
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs	36
Présidence de l'Ordre	37
Direction générale	38
Ressources humaines	39
Organigramme de la permanence	40
Assemblée des membres	41
Renseignements généraux	42
Renseignements additionnels	44
Comité de la formation	45
Comité des examinateurs	47
Comité de biochimie clinique	48
Reconnaissance des équivalences	50
Garantie contre la responsabilité professionnelle	52
Indemnisation	53
Comité d'inspection professionnelle	54
Surveillance de l'exercice	56
Formation continue obligatoire	59
Bureau de la syndique	60
Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc.....	62
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires	66
Comité de révision	67
Révision sur les décisions du bureau du syndic	68
Conseil de discipline	70
Bureau des enquêtes et des poursuites pénales	73
Infractions pénales en vertu du chapitre VII du <i>Code des professions</i>	74
États financiers audités	76

À PROPOS DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Constitué selon la *Loi sur les chimistes professionnels* (RLRQ c. C-15) et régi par le *Code des professions* (RLRQ c. C-26), loi-cadre du système professionnel, l'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) est l'ordre professionnel qui encadre l'exercice de la chimie, une profession d'exercice exclusif, omniprésente dans la vie des Québécois. Fondé en 1926, l'Ordre fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* en 1973. L'Ordre est engagé dans un processus devant mener à la modernisation de sa loi constitutive.

L'Ordre compte près de 3000 membres œuvrant dans une multitude de secteurs névralgiques pour notre économie et pour le bien-être de notre société. Parmi ceux-ci, figure l'alimentation, l'environnement, la santé, l'énergie, les matériaux, le transport, la sécurité, les ressources naturelles, l'électronique, les biotechnologies, l'instrumentation, la recherche, l'enseignement, la législation, la réglementation et les biens manufacturés, pour ne nommer que ceux-là.

La chimie c'est l'innovation, le futur en marche!

La chimie traite des éléments constitutifs de la matière, c'est-à-dire d'entités moléculaires et de leurs interactions. En tant qu'experts de la chimie, les chimistes et les biochimistes sont des professionnels incontournables dans l'exercice d'activités à caractère scientifique ayant trait à l'analyse, la conception, la détermination, la réalisation, le contrôle et la certification de la composition, des propriétés et de la transformation d'une entité moléculaire, de manière à en assurer l'intégrité, la sécurité, l'utilité et la fiabilité.



Les chimistes et les biochimistes se retrouvent principalement dans l'industrie privée, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, les institutions d'enseignement, les laboratoires d'analyse, les laboratoires médicaux, les centres de recherche et les firmes de services-conseils, où ils exercent différentes branches de la chimie, dont entre autres la chimie organique, inorganique, physique, métallurgique, analytique, industrielle, pharmaceutique, médicinale, cosméceutique, criminalistique, judiciaire, computationnelle, environnementale, minérale, verte et agroalimentaire, y compris la biochimie, la biochimie clinique, l'hydrochimie, la géochimie, l'agrochimie, la radiochimie, la pétrochimie et la plasturgie, pour ne nommer que celles-ci.

Une profession stratégique

En raison de la nature spécialisée de leurs connaissances et compétences propres, les chimistes et les biochimistes sont fréquemment amenés à assumer une responsabilité importante dans leurs lieux d'exercice, notamment en soins et services de santé, en contrôle de qualité, en recherche et développement, en gestion de laboratoire, en protection de l'environ-

nement, en santé et sécurité du travail et en enseignement. Ils occupent des postes professionnels d'analystes, de gestionnaires, de superviseurs, de coordonnateurs, de directeur, de conseillers, d'enseignants et de consultants.

La pertinence de l'encadrement rigoureux de la profession est évidente dès qu'on prend conscience de son existence. Quels que soient les matériaux, les médicaments ou les aliments, il est essentiel de pouvoir identifier avec exactitude la nature des entités moléculaires que l'on manipule, leur dosage ou leurs réactions prévisibles. Plus encore, l'exercice de la chimie se situe très souvent en amont d'activités plus visibles, mais tout en étant garante de leur succès. Inversement, une pratique inadéquate de la chimie est porteuse de risques majeurs pour la santé publique, l'environnement et la sécurité des Québécois. L'encadrement adéquat par un chimiste ou un biochimiste est ainsi le gage du contrôle de la qualité des substances chimiques fabriquées, analysées, manipulées, transportées, entreposées et vendues, de même qu'une caution de sécurité en regard de la protection de public et de l'environnement.

Encadrer l'exercice de la profession pour assurer la protection du public

Aux termes de l'article 23 du *Code des professions* et de l'article 5 de la *Loi sur les chimistes professionnels*, l'Ordre a pour principale fonction et finalité d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, et d'assurer une surveillance générale sur l'exercice de la chimie au Québec. À cet égard, seules les personnes titulaires d'un permis d'exercice valide et approprié et dûment inscrites au Tableau de l'Ordre peuvent porter le titre de « chimiste » (ou toute variation de ce titre, y compris celui de « biochimiste ») et exercer les activités professionnelles comprises dans le champ d'exercice exclusif aux chimistes, sauf si la loi le permet autrement.

Afin de s'acquitter de son mandat, l'Ordre regroupe l'ensemble des chimistes et des biochimistes du Québec et encadre l'exercice de leurs activités professionnelles par divers mécanismes de surveillance, de contrôle et de discipline prévus par la loi. Ceci permet de garantir la qualification, la compétence et l'intégrité des chimistes et des biochimistes qui exercent au Québec et permet à l'Ordre d'intervenir promptement s'il y a manquement de manière à limiter les préjudices potentiels ou avérés, de même qu'à sanctionner un membre fautif.

Les ordres professionnels sont dirigés par leurs membres grâce à un mécanisme électif. Sous réserve du droit de regard de l'Office des professions du Québec et du gouvernement du Québec, la profession établit ses propres règlements, voit à son autofinancement et s'autodiscipline.

En aucune circonstance un ordre professionnel ne défend ou représente les intérêts de ses membres. Ce rôle revient aux associations, syndicats et autres regroupements de même nature auxquels les membres d'ordres professionnels peuvent adhérer distinctement.

Les activités comprises dans le champ d'exercice exclusif de la chimie ne peuvent être accomplies que par des membres de l'Ordre des chimistes du Québec, sauf si la loi le permet autrement.



MEMBRES ÉMÉRITES

L'Ordre décerne chaque année un prix et une distinction pour rendre hommage à des membres qui contribuent de façon remarquable à la pratique, au développement et à la promotion de la chimie et de la biochimie.

Les prix et distinctions attribués par l'Ordre sont les suivants :

■ Compagnon de Lavoisier

L'Ordre accorde une distinction spéciale en reconnaissance d'une contribution remarquable à la société et d'une implication importante pour le rayonnement de la profession et de l'Ordre tout au long de la carrière.

Les membres émérites portent ainsi le titre honorifique de « Compagnon de Lavoisier » et forment collectivement la « Société honorifique des Compagnons de Lavoisier ».

■ Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec

Le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (Mérite du CIQ) constitue une reconnaissance prestigieuse pour le professionnel à qui il est accordé. Il est décerné annuellement par le CIQ à un membre qui s'est démarqué de chacun des ordres professionnels.

Sur recommandation du Conseil d'administration de chaque ordre professionnel, le Mérite du CIQ vise à reconnaître les réalisations et la contribution d'un professionnel qui s'est distingué par son apport digne de mention à sa profession.

Comité des prix et distinctions

Le Comité des prix et distinctions de l'Ordre a pour mandat de recommander au Conseil d'administration (CA) les candidats au titre honorifique de Compagnon de Lavoisier et au Mérite du CIQ, après examen des dossiers de candidatures reçus.

Le comité est formé de quatre (4) membres de l'Ordre nommés par le CA, soit :

- Hassane Touati, chimiste, président du comité
- Nouha Ben Gaied, chimiste
- Jacques Lesage, chimiste
- Robert Toupin, chimiste

Récipiendaires 2024

Titre honorifique de Compagnon de Lavoisier



Mme Christiane Ayotte, chimiste, est entourée par M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre, et M. Patrick D. Paquette, directeur général et secrétaire de l'Ordre.

Mme Christiane Ayotte, chimiste

La plus haute distinction de l'Ordre, celle de Compagnon de Lavoisier, a été remise à Mme Christiane Ayotte. Pionnière de la recherche scientifique, notamment dans le domaine du dopage sportif, Mme Ayotte est une sommité mondiale qui s'est démarquée et a fait rayonner la profession de chimiste tout au long de sa carrière. Elle a été à la tête du Laboratoire de contrôle du dopage de l'Institut national de la recherche scientifique pendant plus de 30 ans.

Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec



Dr Éric Bonneau, biochimiste clinique, est entouré par M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre, et par Mme Danielle Boué, t.i.m.(E), ASC, présidente du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Dr Éric Bonneau, biochimiste clinique

Le Mérite du CIQ a été décerné au Dr Éric Bonneau, biochimiste clinique au CISSS des Laurentides, en reconnaissance de ses réalisations et contributions. Il s'est entre autres activement engagé auprès des équipes du laboratoire de l'Hôpital de Saint-Eustache pour instaurer des processus visant à améliorer la qualité des analyses et des services offerts aux usagers, ainsi qu'aux partenaires internes et externes.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Exercer notre rôle de protection du public avec rigueur, expertise et engagement

L'année 2024-2025 a été marquée par une intensification de nos actions sur les plans réglementaire, médiatique et institutionnel, toujours guidées par la mission fondamentale de l'Ordre des chimistes du Québec : protéger le public en encadrant avec rigueur la pratique professionnelle des chimistes et des biochimistes.

Au cœur de nos démarches se trouve une conviction inébranlable : le rôle des chimistes et des biochimistes est essentiel pour la protection du public. Que ce soit dans les domaines de la santé, de l'environnement, de l'agroalimentaire ou encore de l'énergie, les activités des chimistes et des biochimistes, parce qu'elles sont exercées selon les normes professionnelles les plus élevées et appuyées par une formation solide, protègent la population contre les risques inhérents à la manipulation des substances chimiques. Ce rôle, nous le réaffirmons haut et fort, particulièrement à une époque où la désinformation scientifique se propage à vive allure.

Nos interventions législatives et réglementaires

Au cours de la dernière année, tant de manière directe qu'à travers plusieurs dossiers, nous avons poursuivi avec vigueur nos efforts visant à faire actualiser la *Loi sur les chimistes professionnels* (LCP). La sensibilisation aux conséquences de la désuétude de notre loi constitutive demeure le fil conducteur de l'ensemble de nos actions en matière de relations gouvernementales.

La chimie étant présente dans plusieurs sphères de la société, l'Ordre a été appelé à intervenir auprès de nombreux ministères, que ce soit celui responsable



de la santé, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de l'économie et l'énergie, ou encore de la famille, pour ne nommer que ceux-là. Je désire en premier lieu porter à votre attention la participation de l'Ordre aux consultations publiques entourant le projet de loi 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*.

Bien que l'amendement que nous avons proposé afin de définir l'exercice de la chimie et reconnaître les activités réservées aux membres de l'Ordre n'ait pas été retenu, nous avons réaffirmé dans nos représentations l'urgence d'actualiser l'encadrement de notre profession datant de 1926.

Nous avons également pris part aux consultations portant sur le projet d'encadrement de la valorisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF). Nos commentaires ont porté sur l'impact des MRF sur la santé humaine, leur source et leur traçabilité, le contrôle de leur dispersion ainsi que sur le suivi de leurs impacts. Nous tenions à faire valoir notre expertise, car

les chimistes et les biochimistes sont des acteurs incontournables en matière environnementale. En tant que professionnels de première ligne du mouvement de l'économie verte, ils jouent un rôle fondamental en matière de protection de l'environnement. En ce sens, ils interviennent tant pour repérer les atteintes à l'environnement et à la santé que pour trouver des solutions proactives afin de les prévenir.

Sur le plan réglementaire, nous nous sommes prononcés dans le cadre des consultations publiques relatives au projet de *Règlement sur le contrôle du plomb dans l'eau chez les prestataires de services de garde éducatifs* du ministère de la Famille. En plus d'apporter notre éclairage sur plusieurs articles du projet de Règlement, nous avons rappelé que l'échantillonnage est une étape tant délicate que critique de toute analyse de laboratoire, étape influençant bien sûr directement la qualité des résultats. Il est donc crucial que les stratégies d'échantillonnage soient définies par des professionnels habilités et compétents, c'est-à-dire des chimistes.

Une part importante de nos relations gouvernementales a été consacrée aux enjeux de la transition énergétique, plus précisément au développement de la filière batterie. Nous avons dévoilé nos recommandations pour garantir la protection du public et minimiser les risques liés à l'implantation de cette filière en sol québécois.

Nous sommes convaincus qu'il est essentiel de mieux encadrer le déploiement de la filière batterie et la manipulation des composantes actives qui servent à leur fabrication. Dans le même ordre d'idées, l'Ordre soutient la nécessité de mettre en place des dispositions législatives et réglementaires qui permettront l'élaboration de protocoles validés de récupération, de recyclage et de réutilisation des batteries périmées et qui contribueront à leur élimination sécuritaire et viable.

Notre voix dans l'espace public

Notre voix professionnelle a continué de résonner dans l'espace public. Jamais l'Ordre n'a été aussi

présent dans les médias, avec un nombre record de sorties publiques et près de 300 présences médiatiques. Toutes inscrites au cœur de notre mandat de protection du public, elles visaient à mettre en lumière diverses problématiques, sous différents angles.

Ainsi, deux prises de position ont illustré de manière concrète comment l'expertise des membres de l'Ordre en échantillonnage et en validation des résultats contribue directement à la protection du public. Nous avons réitéré l'importance cruciale que la fiabilité des tests de détection autoadministrés du GHB soit validée par des chimistes. Le tout a été fait dans la foulée de la demande officielle visant l'obtention d'un mandat d'initiative auprès de la Commission de la santé et des services sociaux pour la tenue d'une commission parlementaire sur la lutte contre le GHB en contexte d'intoxication volontaire.

Nous avons dénoncé certaines pratiques trompeuses entourant les publicités d'analyses gratuites d'eau, qui peuvent servir de prétexte à la vente de systèmes de purification coûteux et souvent inutiles. L'Ordre s'est inquiété de ces situations où des vendeurs peuvent tenter de tromper la population en se présentant comme des professionnels qualifiés.

Deux autres interventions ont plutôt rappelé à quel point la chimie fait partie de notre quotidien et que la protection du public est mise à mal par la désinformation scientifique.

Dans une sortie publique qui a suscité un écho sans précédent pour l'Ordre, nous avons mis en garde contre les discours trompeurs circulant sur les réseaux sociaux à propos de la crème solaire. L'Ordre a rappelé l'importance de demeurer critique face à l'information trouvée en ligne.

Nous avons aussi exprimé notre inquiétude devant la popularité de certaines routines beauté chez les adolescents et préadolescents, car elles incluent des molécules antiâges ou exfoliantes mal adaptées à leur peau. L'Ordre souhaitait briser les discours qui banalisent ces pratiques et encourager les créateurs de

contenu à s'appuyer sur des sources crédibles lorsqu'ils abordent les produits chimiques et leur sécurité. Enfin, nous avons également tenu à faire entendre la voix des chimistes dans de grands enjeux environnementaux, où leur expertise est indispensable pour assurer la protection du public.

Dans le sillage de l'incendie au port de Montréal, qui a mobilisé une cinquantaine de pompiers, nous sommes intervenus publiquement pour réaffirmer la nécessité de prendre au sérieux la manipulation, le transport et l'entreposage des matières dangereuses au Québec.

Plus largement, nous avons pris position sur la nécessité de rehausser l'encadrement de la gestion des matières dangereuses au Québec. Dans une lettre d'opinion, l'Ordre a rappelé que si la chimie est un levier indispensable d'innovation, elle comporte des risques réels si elle est pratiquée sans les compétences et les garanties professionnelles requises. À ce titre, nous avons réclamé la tenue d'un mandat d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur la gestion des matières dangereuses résiduelles. Nous avons aussi réitéré l'importance de revoir en profondeur la chaîne de responsabilité à cet égard, notamment par la modernisation de la LCP.

À un niveau plus global, nous estimons essentiel de prendre place dans l'espace public afin de mieux faire connaître le rôle des ordres professionnels, encore trop méconnu. C'est dans cet esprit que nous avons eu l'honneur d'être au nombre des invités entendus dans le cadre d'une émission radiophonique consacrée aux ordres professionnels de Radio-Canada.

100 ans déjà : notre vision et nos valeurs revisités

Alors que s'achevait notre Plan stratégique triennal, l'Ordre a amorcé une démarche de réflexion collective visant à structurer sa trajectoire pour les années 2025 à 2028. Cet exercice nous a permis de revoir notre vision et de clarifier les valeurs qui guident notre action.

Nos valeurs ont été resserrées autour de quatre principes fondamentaux : l'intégrité, l'excellence, l'adaptabilité et l'engagement. Elles traduisent fidèlement notre culture organisationnelle. En les définissant du point de vue de l'Ordre, nous avons souhaité qu'elles inspirent notre manière de faire, soutiennent nos décisions et renforcent la confiance du public envers notre institution et ses membres.

Cette révision s'accompagne d'une nouvelle vision, rassembleuse et tournée vers l'avenir : *Par l'expertise et le professionnalisme de ses membres, l'Ordre des chimistes du Québec s'affirme comme un acteur incontournable en chimie et en biochimie, assurant une pratique professionnelle encadrée et au service de la société d'aujourd'hui et de demain.* Une vision qui nous engage à continuer d'agir avec rigueur, responsabilité et ambition.

À l'aube de notre 100^e anniversaire en 2026, cette démarche stratégique marque une étape décisive. Forts de nos acquis, résolument tournés vers l'avenir, nous sommes prêts à relever les défis qui s'imposent, à adapter nos pratiques et à consolider notre rôle dans un écosystème en transformation.

Enfin, je souhaite exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des administrateurs, aux employés de l'Ordre ainsi qu'aux membres qui s'investissent bénévolement au sein de nos comités. Leur engagement soutenu est au cœur de notre capacité à remplir efficacement notre mission.

Je remercie également tous les membres de l'Ordre pour leur professionnalisme et leur rigueur. C'est un privilège de pouvoir compter sur une communauté aussi engagée, et d'avancer, avec elle, vers un avenir où notre profession continuera de jouer un rôle essentiel pour la protection du public.

Michel Alsayegh, chimiste
Président de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec

SOMMAIRE DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES PUBLIQUES

Relations gouvernementales : nos grands dossiers

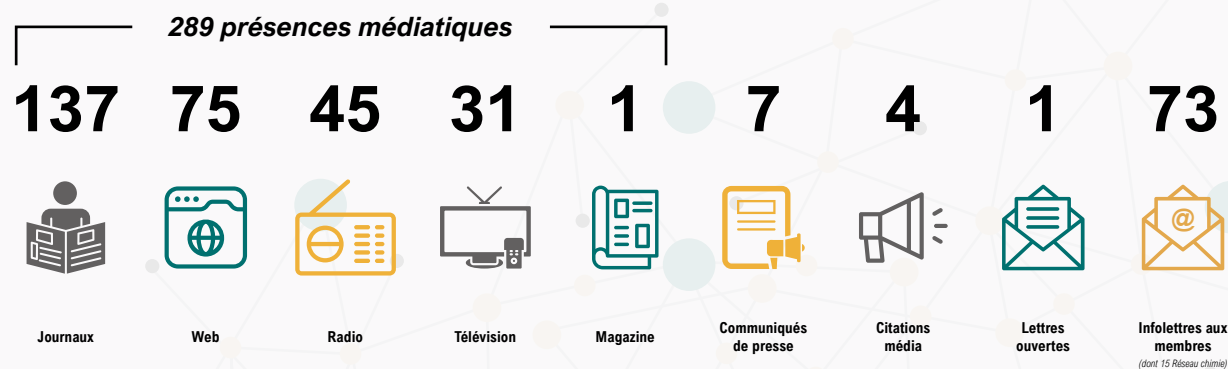
- Actualisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* (LCP)
- Filière batteries : plaidoyer pour un développement sécuritaire
- Projet de loi 67 : *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*
- Contrôle du plomb dans l'eau : *Règlement sur le contrôle du plomb dans l'eau chez les prestataires de services de garde éducatifs*
- Valorisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) : contribution aux consultations sur le projet d'encadrement

Présence médiatique : des messages qui résonnent

Les 5 thèmes les plus médiatisés ont représenté 92,38 % de notre visibilité :

1. Crèmes solaires : alerte contre les discours mensongers – 39,1 %
2. Routines beauté en bas âge : vigilance requise – 18,34 %
3. Sel d'ammoniaque dans le sport : risques à surveiller – 15,22 %
4. Fausses analyses d'eau : sensibilisation du public – 11,07 %
5. Déversement de peroxyde d'hydrogène : expertise professionnelle – 8,65 %

Rayonnement en chiffres



RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Excellence, vigilance et engagement en matière de chimie et de biochimie

En 2024-2025, l'Ordre a poursuivi son mandat de protection du public par des avancées concrètes et une action continue. La rigueur et la constance qui marquent nos initiatives renforcent la confiance accordée à l'Ordre, nous permettant d'aborder l'avenir avec assurance et ambition.

Administration de l'Ordre

L'Ordre a renforcé son équipe par le recrutement d'une cheffe de bureau, des communications et des affaires publiques. La création de ce poste témoigne de la maturité institutionnelle de l'Ordre, puisqu'elle vient consolider sa capacité d'agir, accroître son rayonnement et entretenir un dialogue soutenu avec l'ensemble de ses parties prenantes. Elle illustre aussi une volonté affirmée de structurer davantage nos interventions et d'ancrer encore plus solidement notre rôle d'acteur incontournable en chimie et en biochimie.

Sur le plan stratégique, ce renforcement assure une meilleure cohérence entre nos actions de communication, notre positionnement public et nos relations avec les partenaires institutionnels et gouvernementaux. Cette nouvelle fonction contribue ainsi à mettre en valeur l'expertise des chimistes et des biochimistes et à accroître l'influence de l'Ordre dans les débats de société liés à la chimie et à la protection du public.

Avec une équipe consolidée, l'Ordre est en mesure de se projeter dans l'avenir, tout en s'assurant de remplir pleinement sa mission fondamentale de protection du public. Ce renforcement est survenu à un



moment particulièrement propice, puisque la dernière année a été consacrée à l'élaboration du Plan stratégique 2025-2028.

Développement professionnel

Tout au long de l'année 2024-2025, l'Ordre a poursuivi son engagement en matière de développement professionnel.

L'Ordre a lancé une nouvelle plateforme de formation continue accréditée, hébergée sur la Médiathèque du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et pilotée par Miïro, le partenaire officiel du CIQ en matière de diffusion d'activités de formation continue. Cette initiative vise à offrir aux membres des options de formation adaptées à leur style d'apprentissage, à leur emploi du temps et à leur progression professionnelle.

Cette année, l'Ordre a présenté 24 activités de formation continue, totalisant 73 heures, auxquelles 202 membres ont participé. L'Ordre a également accrédité sept (7) activités de formation offertes par des tiers et événements de formation en chimie et en biochimie.

La 2^e édition du Grand rendez-vous des chimistes et des biochimistes, tenu le 17 octobre 2024, a été l'un des moments forts de l'année pour l'Ordre. Plus de 200 membres, provenant d'une quarantaine de secteurs d'activité, y ont participé. L'événement a offert des conférences, des activités de formation et des présentations d'étudiants-chercheurs. La thématique de la transition énergétique s'est imposée comme un enjeu central, mettant en lumière le rôle indispensable des chimistes et des biochimistes dans ce projet de société.

En soirée, le Gala de reconnaissance a permis de valoriser l'apport exceptionnel de plusieurs membres émérites.

Le Mérite du CIQ a été décerné au Dr Éric Bonneau, biochimiste clinique au CISSS des Laurentides, en reconnaissance de ses réalisations et contributions. Il s'est entre autres activement engagé auprès des équipes du laboratoire de l'Hôpital de Saint-Eustache pour instaurer des processus visant à améliorer la qualité des analyses et des services offerts aux usagers, ainsi qu'aux partenaires internes et externes.

La plus haute distinction de l'Ordre, celle de Compagnon de Lavoisier, a été remise à Mme Christiane Ayotte. Chimiste pionnière de la recherche scientifique, notamment dans le domaine du dopage sportif, Mme Ayotte est une sommité mondiale qui s'est démarquée et a fait rayonner la profession tout au long de sa carrière. Elle a notamment été à la tête du Laboratoire de contrôle du dopage de l'Institut national de la recherche scientifique pendant plus de 30 ans.

Engagement auprès des universités et de la relève

L'année a marqué la consolidation de l'engagement de l'Ordre auprès des universités et de la relève, dont le renouvellement est essentiel pour assurer la protection du public.

Cet engagement s'est traduit par plusieurs initiatives concrètes. Le premier Gala des diplômés en chimie et en biochimie, initié par notre Ordre, a célébré les nouveaux diplômés et leur a offert un accueil officiel dans la profession. La soirée, qui s'est tenue le 9 mai 2024, a rassemblé près de 150 personnes, incluant

diplômés, familles, amis, professeurs et membres de l'Ordre.

Chaque diplômé a reçu un tableau périodique en acrylique, personnalisé à son nom et à son année de promotion, contenant des échantillons d'éléments chimiques et arborant le logo de l'Ordre. Ce cadeau symbolique a été remis en guise de bienvenue dans la grande famille des chimistes et biochimistes du Québec.

En complément, le 3^e Forum des universités, organisé le 4 février 2025 à l'Université Laval, a permis de renforcer le dialogue avec les établissements d'enseignement. L'événement a favorisé des échanges constructifs, notamment sur le développement de la profession. Il a aussi été l'occasion de présenter la campagne « Être professeur et membre de l'Ordre? », visant à encourager l'adhésion des professeurs universitaires à l'Ordre.

Enfin, notons que dans le cadre du Grand RDV, nous avons initié une Zone de la relève afin de permettre à des étudiants-chercheurs de présenter leurs projets. Un panel traitant d'innovation en chimie et en biochimie a aussi été intégré à notre programmation dans le même objectif, le tout cadrant bien avec nos intentions de formation continue.

Pratique illégale et usurpation de titre

Au cours de l'année 2024-2025, l'Ordre a été particulièrement actif dans la surveillance et le traitement des cas d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre réservé aux membres de l'Ordre. Toutefois, il faut noter que très peu de dossiers ont été judiciairisés.

En effet, la tendance à la déjudiciarisation est un phénomène observé au sein des ordres professionnels du Québec. Il s'agit d'appliquer des solutions extrajudiciaires, telles que l'engagement pour un contrevenant de s'inscrire à l'Ordre pour une période déterminée, plutôt que de recourir systématiquement aux tribunaux. Cette approche permet de résoudre les situations de manière plus rapide et moins coûteuse, tout en maintenant la rigueur nécessaire à la protection du public.

Veille médiatique et législative

Au cours de l'année 2024-2025, l'Ordre a maintenu une veille médiatique et législative particulièrement serrée, afin de pouvoir exercer pleinement son rôle de protection du public. Cette vigilance proactive a permis d'identifier rapidement des situations à risque et de prendre les mesures appropriées en amont lorsque nécessaire.

Si certaines de ces analyses ont donné lieu à des sorties médiatiques publiques ou à des échanges avec différentes parties prenantes institutionnelles et gouvernementales, ce n'est pas toujours le cas. Une grande partie de l'action de l'Ordre se déroule dans les coulisses, par la vérification et l'évaluation des signaux d'alerte. Ce travail discret mais constant est essentiel, car il permet de prévenir plutôt que de réagir, de cibler les interventions et de protéger le public même lorsque les actions ne font pas la une des médias.

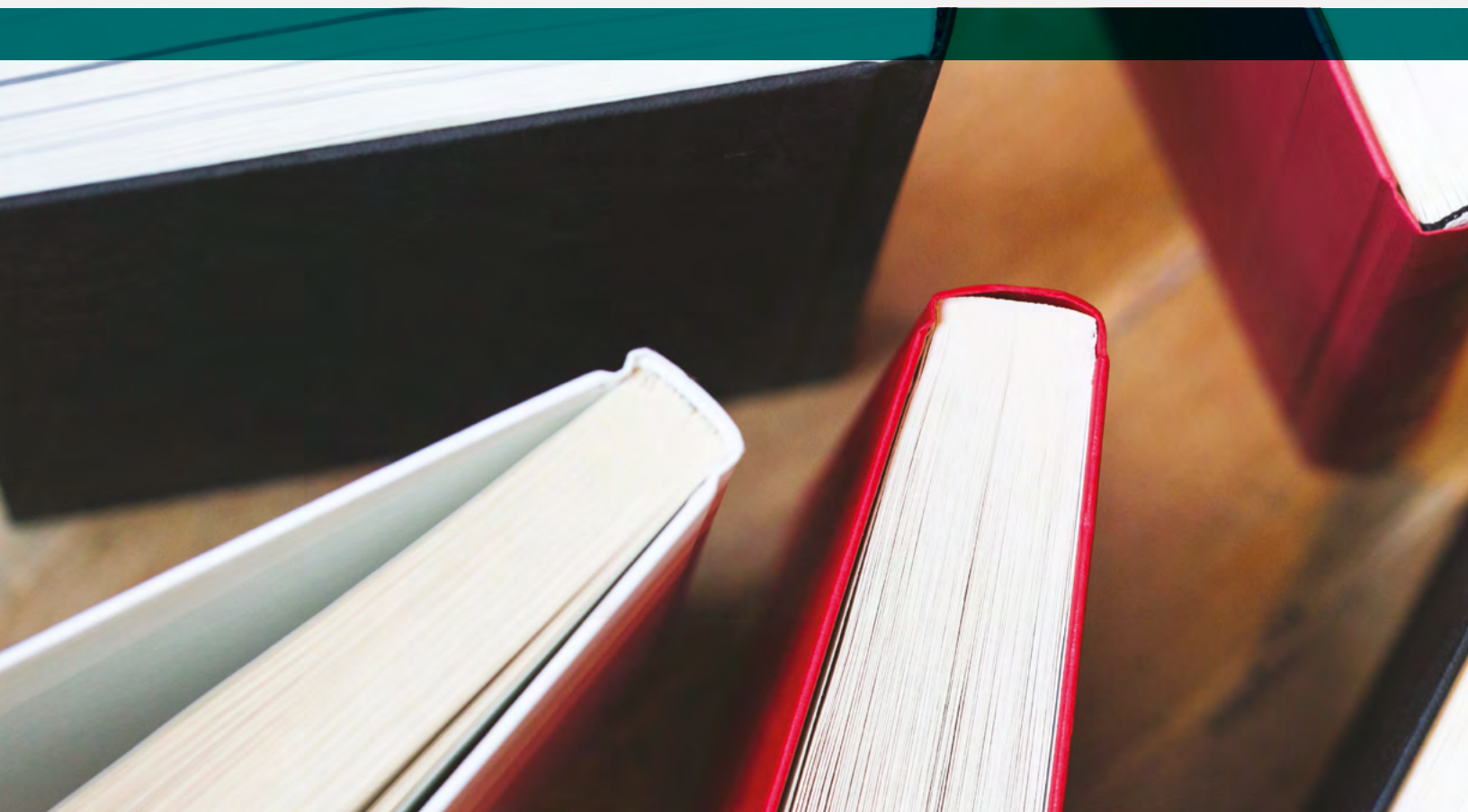
Dans le même esprit, l'Ordre reste en lien avec différents ordres et associations professionnels afin de demeurer à l'affût d'enjeux émergents, de discuter de collaborations éventuelles et de maintenir la pertinence de son action.

En terminant, il importe de souligner l'apport essentiel de toutes celles et ceux qui contribuent au dynamisme de l'Ordre. Employés, administrateurs, bénévoles et partenaires unissent leurs efforts permettent à l'Ordre de remplir pleinement sa mission. Leur engagement, marqué par la collaboration et le sens du devoir, demeure au cœur de nos réussites pour la protection du public.

Qu'il s'agisse d'accès à la profession, du développement des compétences, du soutien à la relève, de la surveillance de l'exercice ou de la veille législative et médiatique, chaque action menée en 2024-2025 s'est inscrite dans une démarche proactive et réfléchie.

À l'image de la profession qu'il représente, l'Ordre entend faire preuve d'innovation et de créativité, en développant des approches pour que la chimie et la biochimie servent toujours mieux la protection du public, dans un monde en constante transformation.

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste
Directeur général et secrétaire de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec





La 2^e édition du Grand rendez-vous des chimistes et des biochimistes, moment fort de l'année tenu le 17 octobre 2024, a rassemblé plus de 200 membres, provenant d'une quarantaine de secteurs d'activité.



M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre, à l'ouverture du Gala des diplômés, le 9 mai 2024, lequel a été animé par Mme Stéphanie Jolicoeur.



RAPPORT DES ACTIVITÉS



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CA) est normalement composé de 10 administrateurs, dont sept (7) sont élus parmi les membres de l'Ordre et trois (3) sont nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) comme représentants du public.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des règlements adoptés conformément à ces lois. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Le CA, notamment, veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit et statue sur les orientations et choix stratégiques, adopte le budget, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le CA s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'OPQ.

Lorsqu'à la suite d'une élection le CA ne comprend pas au moins un administrateur élu qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection, le CA nomme un administrateur additionnel, choisi parmi les membres de l'Ordre âgés de 35 ans ou moins à la suite d'un appel de candidatures. Le membre ainsi nommé est réputé être un administrateur élu du CA. Son mandat est d'une durée équivalente à celle du mandat des autres administrateurs et ne peut être renouvelé à ce titre. Le CA est alors réputé régulièrement formé, malgré le fait que le nombre des administrateurs se trouve augmenté d'une unité (11 au lieu de 10). (a. 77.1 du Cdp)

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82 du Cdp)	8
Séances extraordinaires (a. 83 du Cdp)	0

Liste des administrateurs au cours de l'exercice

Nom	Statut	Région électorale	Entrée en fonction	Assiduité
Anna Scheili, chimiste	Élue	Est	Avril 2022	8/8
Christian Reny, CPA	Nommé (OPQ)	s.o.	Avril 2022	6/8
Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique	Élue	s.o.	Avril 2021	8/8
Fahed Hassaid, chimiste	Élu	Ouest	Avril 2023	5/8
François Proulx, chimiste	Élu	Est	Mars 2018	8/8
Hassane Touati, chimiste	Élu	Ouest	Avril 2023	8/8
Michel Alsayegh, chimiste	Élu	Ouest	Mars 2015 (administrateur) Mars 2018 (président)	8/8
Nadia Touhami	Nommée (OPQ)	s.o.	Avril 2020	6/8
Nathalie Diamond	Nommée (OPQ)	s.o.	Janvier 2020	6/8
Vincent Paquette, chimiste	Élu	Ouest	Février 2022	8/8

Le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des chimistes du Québec et les élections à son Conseil d'administration (C-15 r. 12.1) ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

Composition du CA au 31 mars 2025

	Nombre
Administrateurs en poste, incluant le président, et les administrateurs nommés par l'OPQ	10
Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'OPQ	0

Composition du CA au 31 mars 2025 selon le genre (a. 78.1 du Cdp)

	Nombre
Femmes	4
Hommes	6
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2025	10

Composition du CA au 31 mars 2025 selon le groupe d'âge (a. 77.1 du Cdp)

	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination	9
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2025	10

Composition du CA au 31 mars 2025 selon que les administrateurs soient élus ou nommés (a. 78 du Cdp)

	Nombre
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	7
Nommés par l'OPQ	3
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2025	10

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars 2025

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement (a. 62.0.1(4) du Cdp)	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un CA	10	0	10
Gouvernance et l'éthique	10	0	10
Égalité entre les femmes et les hommes	10	0	10
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	0	10
Inconduite sexuelle	10	0	10

Rémunération des administrateurs élus

Aux termes de l'article 104 du *Code des professions*, au cours de l'AGA, les membres de l'Ordre approuvent notamment la rémunération des administrateurs élus.

Lors de la séance du Conseil d'administration tenue le 9 juillet 2020, il a été résolu d'adopter la *Politique relative à la rémunération des administrateurs élus*, laquelle vise à attirer et retenir des personnes engagées envers la protection du public, reconnaître la contribution des administrateurs au bon fonctionnement du CA et leur implication dans la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette politique est harmonisée avec la politique de rémunération des administrateurs nommés par l'OPQ pour y représenter le public.

Cette politique prévoit que les jetons de présence sont accordés aux administrateurs élus à raison d'un (1) jeton pour une présence inférieure à 3,5 heures et de deux (2) jetons pour une présence supérieure à 3,5 heures. La politique fixe la valeur du jeton à 100 \$.

Au cours de l'AGA du 11 octobre 2023, les membres de l'Ordre ont approuvé cette rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2024-2025 et limitée à 18 000 \$ le montant total des jetons distribués pour cet exercice.

Les administrateurs nommés reçoivent une rémunération de l'OPQ selon les règles applicables.

Principales résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice

Affaires du Conseil d'administration

- Adoption du calendrier des séances ordinaires du CA
- Adoption de la composition des comités du CA (CGÉ, CAU et CRH)
- Approbation des plans d'action des comités du CA
- Adoption du rapport financier par l'auditeur indépendant
- Adoption du budget
- Approbation du plan d'action de mise en œuvre du plan stratégique
- Adoption des procès-verbaux des séances du CA
- Détermination de la méthode de vote pour les élections au CA
- Désignation des scrutateurs et des témoins, ainsi que leurs suppléants, pour les élections au CA
- Approbation des conditions de renouvellement du programme d'assurance erreurs et omissions des membres de l'Ordre
- Approbation des prévisions budgétaires et de la cotisation annuelle
- Adoption de la liste des frais administratifs
- Évaluation du rendement du directeur général et adoption des objectifs et attentes significatives
- Évaluation du rendement du président de l'Ordre et adoption des objectifs et attentes significatives

Assemblée générale annuelle

- Détermination de la date et du lieu de l'assemblée générale annuelle
- Approbation du scénario pour la tenue du colloque annuel de l'Ordre et de l'assemblée générale annuelle
- Adoption du rapport annuel
- Consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle d'un auditeur financier
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle de la rémunération des administrateurs élus

Accès à la profession et certification de spécialité

- Délivrance de permis d'exercice et de certificats de spécialiste
- Adoption de la liste annuelle des établissements agréés pour les stages d'études postdoctorales de spécialité en biochimie clinique

Mouvement au Tableau de l'Ordre

- Détermination de la date d'ouverture de la période de renouvellement annuel de l'inscription au Tableau de l'Ordre
- Radiations au Tableau de l'Ordre en applications des dispositions du Code des professions

Surveillance de l'exercice

- Adoption du *Programme de surveillance général de l'exercice de la profession*

Lutte à la pratique illégale et à l'usurpation de titre

- Diverses autorisations de poursuites pénales devant la Cour du Québec pour usurpation de titre et exercice illégal de la profession

Instances statutaires

- Nomination au Conseil de discipline
- Nomination au Comité d'inspection professionnelle
- Renouvellement de mandat au Comité des examinateurs
- Renouvellement de mandat au Comité de biochimie clinique
- Renouvellement de mandat au Jury des examinateurs de la spécialité en biochimie clinique

Résolutions adoptées par le CA, par le Comité exécutif (CE) ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite des recommandations du Conseil de discipline ou celles du Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Aucune recommandation du Conseil de discipline n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune recommandation du CIP ou du Conseil de discipline à l'effet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Résolutions adoptées par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin relatives au maintien du Tableau de l'Ordre

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CA ou le CE radiant du Tableau un professionnel pour des motifs administratifs visés à l'article 85.3 du Cdp

- Défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé;
- Défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle dans le délai fixé;
- Défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le Conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le Conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement;
- Défaut d'acquitter les frais relatifs à la cotisation annuelle ou à l'inscription au Tableau de l'Ordre.

Membres ayant fait l'objet d'une radiation du Tableau de l'Ordre pour avoir fait défaut d'acquitter sa cotisation annuelle dans le délai fixé (a. 85.3 du Cdp)

	Nombre
Membres <u>ayant fait</u> l'objet d'une radiation par le CA	253

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.

■ Comité exécutif

Le CA n'a pas formé de CE au cours de l'exercice. (a. 96 du Cdp)



COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le Comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a pour mandat d'appuyer le CA dans ses responsabilités en matière de gouvernance et d'éthique.

Composition au cours de l'exercice

- **François Proulx**, chimiste, administrateur élu, président du Comité
- **Nadia Touhami**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Hassane Touati**, chimiste, administrateur élu

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité a tenu huit (8) réunions.

Mandats du Comité de gouvernance et d'éthique

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- D'identifier et d'analyser les changements susceptibles de modifier ou perturber l'environnement interne et externe de l'Ordre;
- Déterminer les conséquences à moyen et à long terme que ces changements pourraient avoir sur l'Ordre;
- Recommander au CA l'approbation des règles de gouvernance et d'éthique pour la bonne conduite des affaires de l'Ordre;
- Recommander au CA l'approbation du mandat et de la composition de chacun de ses comités;
- Recommander au CA l'approbation d'un code d'éthique de déontologie applicable aux administrateurs et aux employés de l'Ordre;
- Évaluer les rapports de la direction générale concernant l'éthique et la déontologie et faire les recommandations pertinentes au CA lorsque requis;
- Veiller au renouvellement annuel des déclarations d'intérêts des membres du CA et de toute personne faisant affaire avec l'Ordre;
- Formuler des recommandations au CA sur toute question d'éthique qui lui est soumise ou sur toute situation qu'il juge préoccupante, afin de préserver l'intégrité de l'Ordre;
- Approuver le programme d'accueil et de formation continue pour les administrateurs;
- Recommander au CA l'adoption du plan stratégique et des plans d'action annuels en découlant et en assurer le suivi auprès de la direction générale;
- Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation des administrateurs et du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités;
- Effectuer l'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités, et proposer au président de l'Ordre, le cas échéant, les correctifs nécessaires;
- Exercer une vigie sur les bonnes pratiques de gouvernance;

- Recommander au CA l'adoption de la Déclaration des services aux citoyens;
- Recommander au CA la constitution d'autres comités pour étudier des questions particulières ou pour faciliter le bon fonctionnement de l'Ordre et préciser leurs mandats;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent,
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Participation active au processus d'élaboration du Plan stratégique 2025-2028 de l'Ordre;
- Mise à jour du plan de formation du président de l'Ordre;
- Rédaction du profil de compétences attendu pour les nouveaux administrateurs;
- Évaluation du temps de présence du président à l'Ordre;
- Évaluation du Comité de gouvernance et d'éthique;
- Évaluation des membres du CA;
- Évaluation du président de l'Ordre.

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, le Comité a mené à bien divers dossiers importants pour l'Ordre, notamment le suivi du Plan stratégique 2022-2025 et la participation à l'élaboration du Plan stratégique 2025-2028.

Il est à noter que pour l'année qui vient de se terminer, aucun cas d'éthique et de déontologie n'a été soumis au Comité.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

François Proulx, chimiste
Président du Comité de gouvernance et d'éthique et
Administrateur de l'Ordre des chimistes du Québec

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit (CAU) a pour mandat d'appuyer le CA dans ses responsabilités en matière de pilotage stratégique, de surveillance effective et de suivi en matière de processus financier, de gestion des risques et des contrôles, d'évaluation de la performance, de reddition de comptes et d'audit.

Composition au cours de l'exercice

- Vincent Paquette, chimiste, administrateur élu, président du Comité
- Christian Reny, CPA, administrateur nommé par l'OPQ
- Fahed Hassaid, chimiste, administrateur élu

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité a tenu huit (8) réunions.

Mandats du Comité d'audit

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Recommander au CA l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel de l'Ordre;
- Examiner périodiquement les résultats du suivi budgétaire;
- Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière qui est portée à son attention;
- Recommander au CA le montant de la cotisation annuelle des membres et toutes observations s'y rapportant;
- Échanger avec l'auditeur financier sur le plan d'audit des états financiers de l'Ordre;
- Examiner, avec l'auditeur financier, les états financiers de l'Ordre et en recommander l'approbation par le CA;
- Veiller au suivi des recommandations des audits internes et externes;
- Rencontrer périodiquement à huis clos les auditeurs internes et externes;
- Examiner les rapports d'audit et de suivi ainsi que le plan d'action qui en découle;
- Recommander au CA l'approbation de la politique relative à la gestion des placements;
- Recommander au CA l'approbation de la politique relative aux audits internes;
- Recommander au CA l'adoption de la politique relative à la gestion intégrée des risques;
- S'assurer que les mécanismes de contrôle interne mis en place permettent d'atténuer les risques;
- Recommander au CA l'approbation du rapport annuel de l'Ordre;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent;
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Révision des politiques de gestion des dépenses de fonction
- Révision de la politique de gestion des placements
- Recommandation au CA concernant la proposition d'auditeur financier
- Recommandation au CA concernant le choix de l'auditeur externe
- Examen avec l'auditeur financier, du plan d'audit annuel des états financiers de l'Ordre, le projet d'états financiers et les commentaires pour donner suite à l'audit des états financiers
- Recommandation au CA pour l'adoption des états financiers audités
- Recommandation au CA du montant de la cotisation annuelle
- Recommandation au CA de l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel
- Recommandation au CA de l'étude de la rémunération du président et des administrateurs élus
- Examen périodique du suivi budgétaire et de la prévision des dépenses pour la fin de l'exercice
- Examen périodique de la déclaration de la direction
- Suivi périodique des rapports de dépense de fonction du président et du directeur général
- Appui au CA et comités pour l'examen des impacts budgétaires des décisions
- Établissement du plan d'action annuel du comité
- Évaluation annuelle du CAU avec rapport annuel

Au cours de l'exercice 2024-2025, le CAU a réalisé des activités prévues dans son plan d'action en matière d'affaires financières, de suivi budgétaire et de gouvernance administrative.

En matière d'affaires financières et d'audits, plusieurs politiques internes ont été actualisées, notamment cinq politiques de gestion des dépenses de fonction ainsi que la politique de gestion des placements. De plus, le comité a assuré son rôle consultatif auprès du conseil d'administration (CA) en formulant des recommandations éclairées pour la sélection de l'auditeur externe, l'adoption des états financiers audités pour l'exercice clos au 31 mars 2024, ainsi que le suivi de l'ensemble du processus d'audit en collaboration avec l'auditeur financier.



Concernant le suivi budgétaire, le CAU a recommandé au CA l'approbation du cadre budgétaire annuel et a examiné de manière rigoureuse les prévisions financières, les déclarations de la direction ainsi que les rapports de dépenses du président et du directeur général. Le comité a également soutenu le CA et ses comités en évaluant l'impact budgétaire des décisions stratégiques.

Sur le plan administratif, le comité a établi son plan d'action annuel et a procédé à son auto-évaluation, contribuant ainsi à l'amélioration continue de ses pratiques.

Ces réalisations témoignent de l'engagement constant de l'Ordre à assurer la rigueur financière, la transparence et la saine gestion des ressources de l'organisation.

Le Comité a pleinement assumé son mandat de surveillance financière et budgétaire. Le Comité demeure engagé à finaliser les projets en suspens et à poursuivre ses efforts en matière de gouvernance financière et de gestion des risques au cours du prochain cycle.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Vincent Paquette, chimiste
Président du Comité d'audit et administrateur élu
Ordre des chimistes du Québec



COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité des ressources humaines (CRH) a pour mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans ses responsabilités en matière de ressources humaines.

Composition au cours de l'exercice

- **Emmanuelle Saint-Germain**, biochimiste clinique, administratrice nommée par le CA et présidente du Comité
- **Nathalie Diamond**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Anna Scheilli**, chimiste, administratrice élue par le CA

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité a tenu neuf (9) réunions.

Mandats du Comité des ressources humaines

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Recommander au CA l'approbation du profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général;
- Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation de la performance du directeur général;
- Procéder à l'évaluation du rendement du directeur général;
- Appuyer le directeur général dans la gestion des ressources humaines de l'Ordre;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent, notamment à l'égard des conditions d'emploi du directeur général;
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

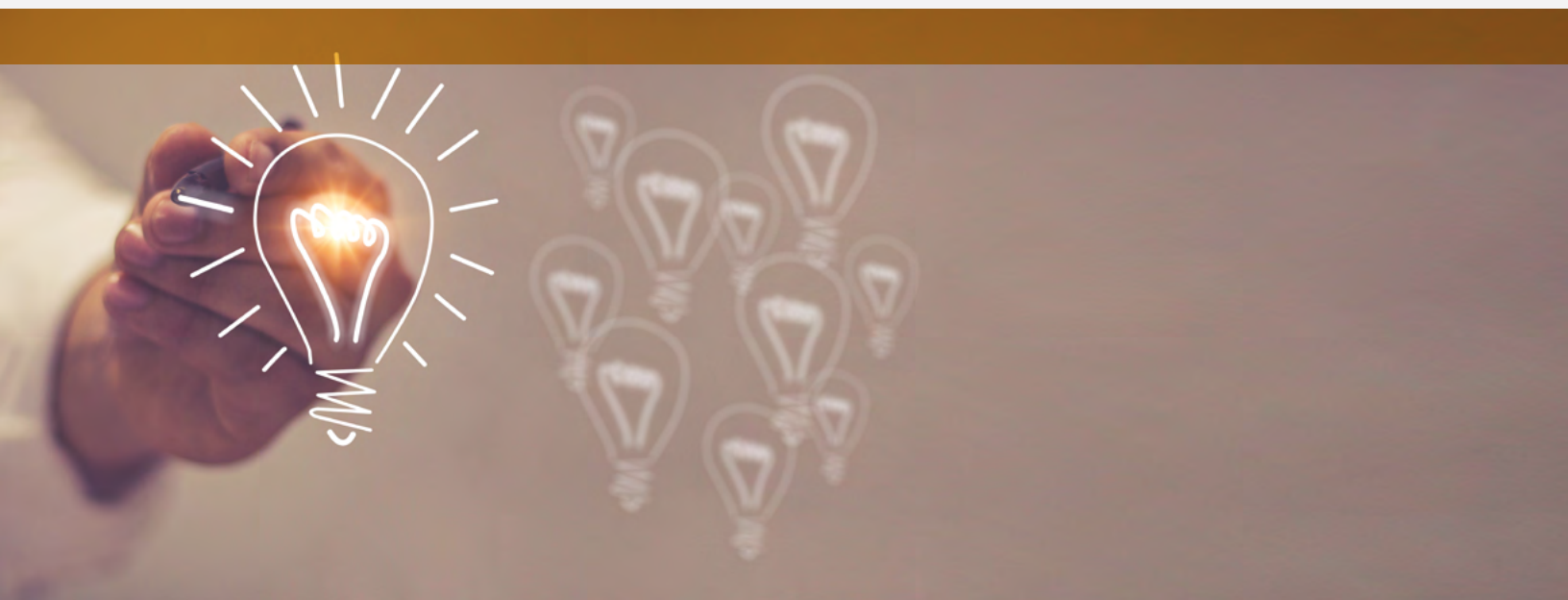
- Approbations des attentes signifiées du Directeur général de l'Ordre;
- Évaluation du rendement du Directeur général de l'Ordre basée sur les attentes signifiées;
- Avancement de la mise en place des plans de la relève des ressources humaines de l'Ordre;
- Avancement des stratégies de recrutement de l'Ordre (professeurs des universités, nouveaux diplômés);
- Politique d'évaluation de la syndique;
- Évaluation de la syndique;
- Faire le suivi de la mise en place du comité de développement professionnel continu;
- Faire un suivi des divers événements organisés par l'Ordre;
- Suivi des indicateurs de performance de l'Ordre;

Le Comité s'est attaqué à plusieurs dossiers d'importance au cours de l'année 2024-2025. Après l'élaboration d'une politique d'encadrement des activités du syndic en 2022-2023, et l'entrée en fonction de la nouvelle syndique sur un poste à temps plein en janvier 2024, une procédure d'évaluation annuelle de la syndique a été rédigée en 2024-2025. Il s'agit d'une évaluation tripartite complétée par la direction générale, par la présidence de l'Ordre et par le Comité.

Le Comité a procédé à une révision des indicateurs de performance utilisés pour les attentes signifiées au directeur général en 2024-2025 et a procédé à son évaluation annuelle en mars 2025.

Le Comité a pu recommander pour la deuxième année des candidats pour les différents prix de reconnaissance décernés par l'Ordre. Mme Christiane Ayotte s'est vu décerner le titre de Compagnon de Lavoisier et M. Eric Bonneau celui du Mérite du CIQ.

Un dossier qui sera à poursuivre en 2025-2026 est celui de la formation continue. Le comité, constitué l'année dernière, a permis de lancer une étude des besoins de formation continue dans le secteur de la chimie. Les résultats de cette étude sont attendus en 2025 et permettront de mieux définir l'offre de formation continue offerte par l'Ordre.



En ce qui concerne les relations avec les universités, le premier Gala des diplômés, ayant eu lieu au printemps 2024, fut un réel succès.

Finalement, le Comité s'est penché sur la mise en place d'un indice de mobilisation des employés de l'Ordre et sur le suivi des divers tableaux de bord permettant d'assurer le fonctionnement optimal des activités.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique
Présidente du Comité des ressources humaines et
administratrice nommée par le Conseil d'administration
Ordre des chimistes du Québec

Composition des comités du CA au 31 mars 2025 et nombre réunions tenues au cours de l'exercice

	CGE	CAU	CRH
Nombre de membres composant le comité au 31 mars 2025 (au total)	3	3	3
Nombre de membres composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1	1	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	8	8	9



COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Composition au cours de l'exercice

- Abdelaziz Gherrou, chimiste
- Lucie Bourguignon Laurent, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'OPQ les administrateurs représentant le public
- Siègne vacant

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des chimistes du Québec* pris en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 6.1), de même que le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des chimistes du Québec* pris en application de l'article 12.0.1 du *Code des professions*, sont disponibles sur le site Web de l'Ordre à l'adresse www.ocq.qc.ca

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un Ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 6.1).

Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de de l'exercice, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

**Comité d'enquête à l'éthique
et à la déontologie**
Ordre des chimistes du Québec

PRÉSIDENCE DE L'ORDRE

En tant que chef de la gouvernance et du pouvoir politique de l'Ordre, le président en est la plus haute autorité. Il exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA. Il veille auprès de la direction générale à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'il juge pertinente pour tenir le CA informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Dans la mesure que détermine le CA, il agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre en toutes circonstances, notamment auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du Conseil interprofessionnel du Québec, de l'Office des professions du Québec et des autres ordres professionnels.

Le président de l'Ordre assume en outre les autres responsabilités que lui confie le CA. Toutefois, aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée.

Le président de l'Ordre préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales; il est responsable de l'administration des affaires du CA; il voit à la bonne performance du CA; il coordonne les travaux du CA et de l'assemblée; il veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Le président de l'Ordre peut requérir des informations d'un membre d'un comité formé par le CA, d'un employé de l'ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'Ordre une fonction prévue au *Code des professions* ou à la *Loi sur les chimistes professionnels*, dont un syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci ou, le cas échéant, de toute personne qui exerce une fonction ou un pouvoir relatif aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle.

À chaque séance ordinaire du CA, le président de l'Ordre fait rapport de toutes ses activités. Il collabore, dans une relation dynamique de partenaire, avec les autres administrateurs et avec la direction générale.

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2025

Nom du président de l'Ordre	Michel Alsayegh
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat à la présidence	19 avril 2023
Mode d'élection à la présidence (a. 64 du Cdp)	Suffrage des administrateurs
Nombre de mandats à la présidence terminés au 31 mars 2025 (a. 63, al. 1 du Cdp)	2
Durée du mandat à la présidence – en année	3
Rémunération globale – au dollar près	54 284 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	14

DIRECTION GÉNÉRALE

En tant que chef de la direction et du pouvoir administratif de l'Ordre, le directeur général en est le plus haut dirigeant. Il est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du CA. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Le directeur général fait rapport au CA sur sa gestion, sur la mise en œuvre des décisions du CA et sur tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre.

Le directeur général est le fondé de pouvoir du CA pour l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre et la gestion des opérations. À cet effet, il assiste à toutes les séances du CA.

Le directeur général appuie le CA et le président de l'Ordre dans leurs rôles. À ce titre, le directeur général entretient une relation privilégiée avec le CA en le tenant régulièrement informé, en servant de charnière entre ses membres, en étant le partenaire privilégié du président de l'Ordre et en assurant la continuité des opérations de l'Ordre.

Par délégation du président ou en son absence, le directeur général agit comme porte-parole de l'Ordre.

Par ailleurs, le directeur général cumule également la charge de secrétaire de l'Ordre tel que permis par la loi. À cet égard, il est le gardien de la continuité et du respect et de l'application des lois, règlements et procédures qui régissent les activités de l'Ordre, ainsi que le premier conseiller de ses instances politiques et administratives. Il veille au respect des droits et des obligations de l'Ordre et s'assure de la conformité de sa gouvernance, de ses politiques et de ses processus avec le cadre juridique applicable aux ordres professionnels. Le secrétaire de l'Ordre conserve les dossiers du CA et doit s'assurer que les fonctions de celui-ci sont adéquatement assumées. Entre autres, il voit à ce que les procès-verbaux soient conformes et il doit surveiller et faire rapport au CA sur les incohérences de ses actions, notamment à l'égard des règlements et politiques de l'Ordre, du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des décisions antérieures du CA.

Le secrétaire de l'Ordre est responsable des activités d'accès à la profession conduite par le Bureau du registraire. Il dresse et tient à jour le Tableau de l'Ordre ainsi que les différents registres servant au contrôle de l'exercice de la profession.

Entrée en fonction et rémunération

Nom du directeur général et secrétaire de l'Ordre	Patrick D. Paquette
Date d'entrée en fonction à titre de directeur général	4 novembre 2019
Date d'entrée en fonction à titre de directeur général et secrétaire de l'Ordre	30 août 2020
Rémunération globale – au dollar près	132 574 \$

■ Ressources humaines

Liste du personnel de l'Ordre au cours de l'exercice

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste
Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Gorette Linhares, PRP
Cheffe de bureau, des communications et des affaires publiques,
depuis le 30 septembre 2024

Sun Kolev
Cheffe des opérations et secrétaire adjointe de l'Ordre

Pierre-Olivier Danis, chimiste
Chargé d'affaires professionnelles, jusqu'en juin 2024

Gabrielle Quinn
Adjointe à la direction et aux affaires professionnelles

Sylvie Devinck, chimiste
Syndique

Pierre Corriveau, chimiste
Syndic adjoint

Haddi Bourkou, chimiste
Chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales

Fatima Sobh, chimiste
Inspectrice-enquêtrice, jusqu'en mars 2025

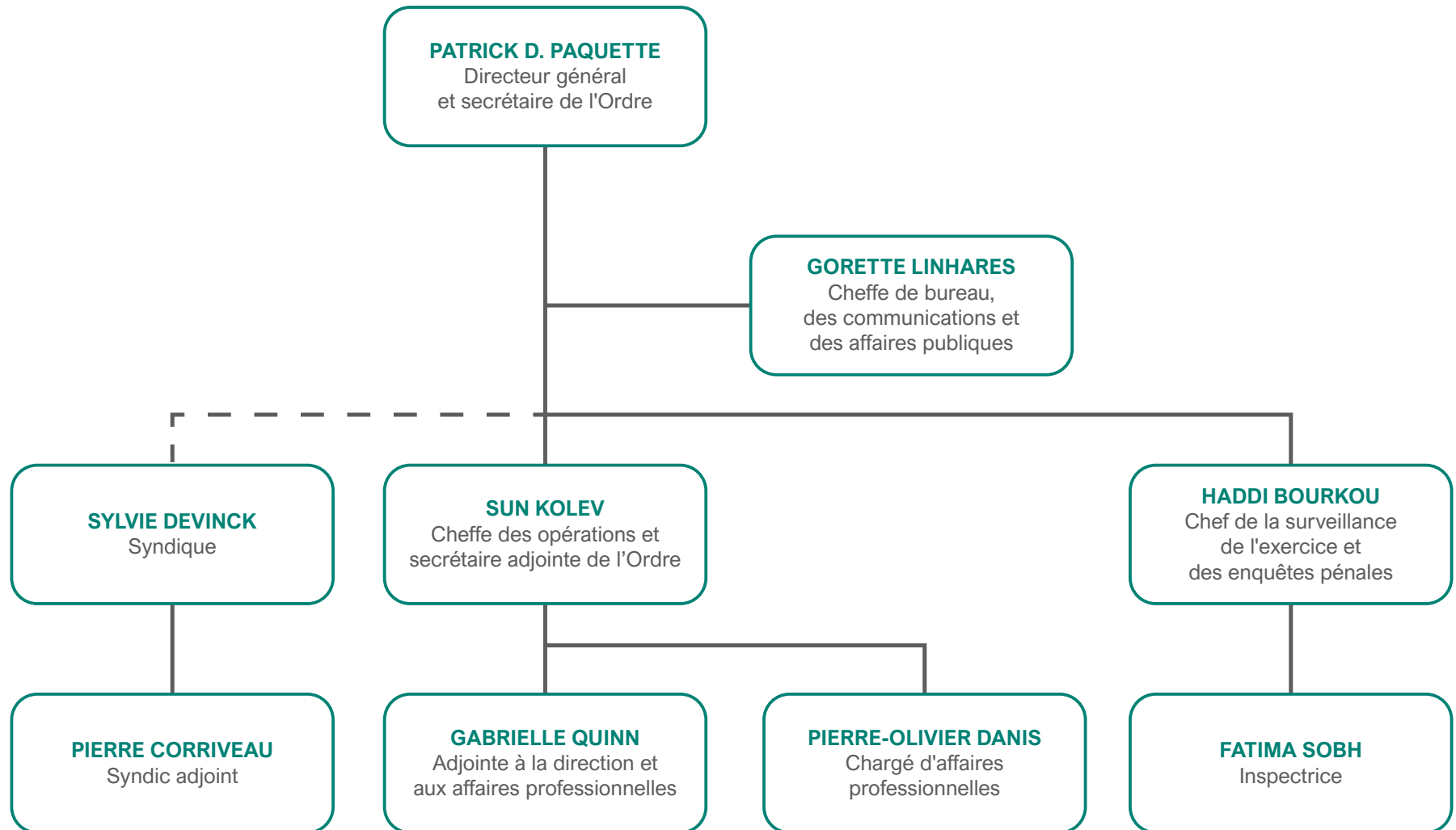


M. Patrick D. Paquette, M. Haddi Bourkou, Mme Sylvie Devinck,
Mme Sun Kolev, M. Pierre-Olivier Danis et Mme Gabrielle Quinn -
Gala des diplômés, 9 mai 2024.



M. Pierre Corriveau, M. Haddi Bourkou, Mme Sun Kolev,
M. Patrick D. Paquette, Mme Sylvie Devinck,
Mme Gorette Linhares et Mme Fatima Sobh - Grand RDV des
chimistes et des biochimistes, 17 octobre 2024.

ORGANIGRAMME DE LA PERMANENCE



ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Assemblée générale annuelle

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice	17 octobre 2024
--	-----------------

Durant l'assemblée générale annuelle (AGA) du 17 octobre 2024, les membres de l'Ordre présents ont adopté le procès-verbal de l'AGA du 11 octobre 2023, approuvé la rémunération des administrateurs élus et nommé les auditeurs financiers pour l'exercice 2025-2026.

Le secrétaire de l'Ordre a fait rapport au sujet de la consultation des membres de l'Ordre sur la cotisation annuelle 2025-2026 préalable à l'AGA et les membres ont été à nouveau consultés à ce sujet durant l'AGA.

Le président de l'Ordre a par ailleurs produit un rapport sur les activités du CA et l'état financier de l'Ordre.

Assemblées générales extraordinaires

Il n'y a aucune assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au cours de l'exercice.



Photo de gauche: Me Jean Lanctot, procureur de l'Ordre, M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre, M. Patrick D. Paquette, directeur général et secrétaire de l'Ordre et Mme Sylvie Devinck, syndique - Assemblée générale annuelle, 17 octobre 2024.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025

	Nombre
Membres	2927

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 selon la catégorie de permis

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste	2665
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste à l'entraînement	262

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 selon le genre

	Nombre
Hommes	1709
Femmes	1218
Total	2927

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 selon la région administrative*

	Nombre
1. Bas-Saint-Laurent	49
2. Saguenay–Lac-Saint-Jean	70
3. Capitale-Nationale	381
4. Mauricie	61
5. Estrie	153
6. Montréal	991
7. Outaouais	20
8. Abitibi-Témiscamingue	62
9. Côte-Nord	18
10. Nord-du-Québec	13
11. Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3
12. Chaudière-Appalaches	94
13. Laval	171
14. Lanaudière	70
15. Laurentides	99
16. Montérégie	486
17. Centre-du-Québec	114
99. Hors du Québec	72
Total	2927

* Basé sur le domicile professionnel déclaré par les membres au secrétaire de l'Ordre (a. 60 al. 1 du Cdp)

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	2959
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	131
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	4
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Cdp	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du Cdp	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du Cdp	93
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	29
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	9
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	3
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	17
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du Cdp	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Cdp	5
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et inscrits au 31 mars 2025</u> à la suite de leur absence de celui-ci <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	19
- Membres <u>radiés</u> du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2025</u>	176
- Membres <u>désinscrits</u> du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant désinscrits au 31 mars 2025</u> (au total)	6
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	4
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au 31 mars de l'exercice</u> (au total)	2927
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	20
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Cdp	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du Cdp	0
titulaires d'un permis dit régulier	2907

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

Membres inscrits au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Certificats de spécialiste

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	100
+ Certificats de spécialiste délivrés <u>au cours de l'exercice</u>	3
- Certificats de spécialiste révoqués <u>au cours de l'exercice</u>	0
- Certificats de spécialiste suspendus le <u>ou vers le 31 mars 2024</u>	0
- Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste radiés ou désinscrits du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant radiés ou désinscrits au 31 mars 2025</u>	1
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste en vigueur <u>au 31 mars 2025</u> (au total)	102

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 titulaire d'un certificat de spécialiste

	Nombre
Biochimie clinique	102



COMITÉ DE LA FORMATION

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du gouvernement du Québec, les questions relatives à la qualité de la formation des chimistes.

Composition au cours de l'exercice

- **Guy Collin**, chimiste, administrateur élu, représentant de l'Ordre, président et secrétaire du Comité
- **Benoit Daoust**, chimiste, professeur, directeur des programmes de 1^{er} cycle en sciences chimiques et physiques, Université du Québec à Trois-Rivières, nommé par le BCI, jusqu'en novembre 2024
- **Dominic Larivière**, chimiste, professeur, dép. de chimie, Université Laval, nommé par le BCI, jusqu'en février 2025
- **Franck Fassion**, représentant du ministère l'Enseignement supérieur (MES)
- **Dre Arhama Maiga**, biochimiste clinique
- **Jacques Lesage**, chimiste, professeur, dép. de chimie, Université du Québec à Montréal, nommé par le BCI, depuis novembre 2024
- **Audrey Laventure**, chimiste, prof. dép. de chimie, Université de Montréal, nommée par le BCI, depuis février 2025

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité a tenu une (1) réunion.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Le département de chimie de l'Université de Montréal a présenté des propositions de refonte de ses programmes de premier cycle en chimie. Le but de la démarche est de s'assurer que les futurs diplômés de ces programmes seront admissibles à l'exercice de la profession.

Le Comité a recommandé que la formation comprise dans les programmes de baccalauréat en chimie et de baccalauréat avec majeure en chimie soit reconnue par l'Ordre. Par ailleurs, il n'a pas recommandé le programme de baccalauréat avec mineure en chimie.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Guy Collin, chimiste
Président et secrétaire du Comité de la formation
et administrateur élu
Ordre des chimistes du Québec

Programme d'études dont le diplôme donne droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel au 31 mars 2025 (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des Ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste <u>au 31 mars 2025</u>	24

Réunions du Comité

Réunions tenues par le Comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	0

Programmes d'études ayant fait l'objet d'un examen de la qualité de la formation

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)</u>	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé <u>au cours de l'exercice</u>	3
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	3
Avis positifs	2
Avis recommandant des modifications	1
Programmes d'études dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le Comité des examinateurs a pour mandat d'évaluer les équivalences de diplômes et la formation des candidats qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme en chimie ou en biochimie reconnu par le gouvernement du Québec et qui désirent devenir membres de l'Ordre. À la suite de ces évaluations, le Comité fait rapport de ses conclusions et recommandations au CA quant à l'admissibilité des candidats.

Composition au cours de l'exercice

- **Hothaifa Al Dabbagh**, chimiste, président du Comité
- **François Brouillette**, chimiste
- **Amel El Messabeb**, chimiste
- **Marcellin Fotsing Kamte**, chimiste
- **David Gendron**, chimiste
- **Ranjan Roy**, chimiste
- **Artak Tadevosyan**, chimiste

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'année 2024-2025, le Comité a reçu 63 demandes de reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formations. À noter que parmi ces demandes, ce sont 39 candidats qui ont reçu leur formation initiale hors du Canada.

Les membres du Comité ont évalué 54 demandes sur les 63 reçues. Les 9 dossiers restants n'ont pas encore fait l'objet d'une décision au 31 mars.

Le président du Comité a tenu une réunion avec l'ensemble des membres du Comité et plusieurs autres réunions de manière individuelle. Par ailleurs, des démarches sont en cours afin d'améliorer les processus d'évaluation des équivalences de diplômes et de formation.

Le Comité remercie le personnel du Bureau du registraire pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers d'équivalence.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Hothaifa Al Dabbagh, chimiste
Président du Comité des examinateurs
Ordre des chimistes du Québec

COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Le Comité de biochimie clinique a pour mandat de formuler des recommandations au CA en vue de la reconnaissance du stage d'un candidat à la spécialité en biochimie clinique ou son équivalence, ainsi que de l'élaboration des programmes de formation supplémentaire le cas échéant. Le Comité formule également une recommandation annuelle au CA concernant la liste des établissements agréés pour le stage de spécialité en biochimie clinique.

Composition au cours de l'exercice

- Rose Djiana, biochimiste clinique, présidente du Comité
- Sébastien Lavoie, biochimiste clinique
- Marie-Hélène Lévesque, biochimiste clinique
- Michaël Lehoux, biochimiste clinique
- Liz-Ann Gilbert, biochimiste clinique

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité a tenu quatre (4) réunions.

Jury des examinateurs de la spécialité en biochimie clinique

- Karim Benkirane, biochimiste clinique, président du Jury
- Marie-Ève Gingras, biochimiste clinique
- Daniel Boismenu, chimiste
- Marie Gingras, biochimiste clinique

Seuls cinq (5) ordres professionnels, dont l'Ordre des chimistes du Québec, sont autorisés à délivrer des certificats de spécialiste à certains de leurs membres. En ce qui concerne l'Ordre, la seule spécialité reconnue par la loi est la biochimie clinique. Il s'agit d'une spécialité postdoctorale de laboratoire clinique qui traite de la biochimie appliquée aux processus physiopathologiques humains.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2024-2025, quatre (4) des réunions statutaires prévues au calendrier ont eu lieu, dont deux ont été dédiées à l'évaluation des dossiers de candidature (formation et examen).

Le Comité a évalué huit (8) dossiers de candidature au programme de diplôme d'études postdoctorales (DEPD) en biochimie clinique de l'Université de Montréal. La présidente a pris part aux entrevues au mois de mai, à titre de représentante de l'Ordre. Un processus conjoint a ensuite été développé entre le Comité et la direction du programme de DEPD. Trois (3) dossiers de stage des résidents finissants ont aussi été évalués en vue d'établir leur admissibilité aux examens de certification.

En plus de ses activités statutaires, le Comité participe activement au groupe de travail conjoint entre l'Ordre et l'Académie canadienne de biochimie clinique mandaté pour réviser le syllabus de formation des résidents en biochimie clinique. Le document est prêt pour l'étape de traduction en français.

Aucune demande de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'a été reçue.

Aucune demande de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence n'a été reçue.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Rose Djiana, biochimiste clinique
Présidente du Comité de biochimie clinique
Ordre des chimistes du Québec



RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis et d'un certificat de spécialiste. Aucun organisme tiers n'est impliqué. Les données suivantes concernent donc celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation
(a. 93, par. c et c.1 du Cdp)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2	2	13
Demandes reçues au cours de l'exercice	12	8	44
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	6	5	32
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	5	0	9
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	3	5	16

*mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

*mais au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, Par. C.1 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, Par. C.2 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, Par. 5° du Cdp)

La personne responsable des activités d'accès à la profession et de certification, ainsi que ceux qui l'assistent dans l'exercice de ses fonctions, ont suivis toutes les formations exigées.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2927	100 000 \$	200 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1612	250 000 \$	500 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1315		

Garantie contre la responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.), l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.



Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP ou au Bureau de la syndique à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une information au CIP ou au Bureau de la syndique au cours de l'exercice à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique	0

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et du maintien de leurs compétences suivant le programme qu'il détermine et qu'il soumet au CA pour approbation. Le CIP fait rapport au CA sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le CIP informe le Bureau de la syndique lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du *Code des professions*.

Composition au cours de l'exercice

- Pierre Mercier, chimiste, président et secrétaire du Comité
- Jean-Pierre Blouin, chimiste
- Gaston Lalumière, biochimiste clinique
- Daniel Poisson, chimiste
- Imed Bourogaa, chimiste
- Vincent Claré, chimiste, jusqu'en octobre 2024
- Farida Rabii, chimiste, jusqu'en février 2025
- Eric Fraser, chimiste, depuis février 2025
- Luc Levert, chimiste, depuis février 2025

Inspectorat

- Haddi Bourkou, biochimiste, chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales
- Fatima Sobh, chimiste, inspectrice-enquêtrice, jusqu'en mars 2025

Au cours de l'exercice 2024-2025, le CIP a tenu six (6) réunions.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

L'inspection professionnelle constitue un moyen important pour l'Ordre de s'acquitter de sa mission première d'assurer la protection du public. En effet, chaque année, environ un cinquième des membres reçoivent un questionnaire d'inspection professionnelle dont le but est d'examiner l'exercice professionnel des membres inspectés sur la base des renseignements qu'ils déclarent et des éléments qu'ils produisent en support à cette déclaration. Ce formulaire d'inspection professionnelle permet de broser un portrait complet, structuré et standardisé de l'exercice professionnel du membre inspecté. Pour l'exercice 2024-2025, en se basant sur le dernier chiffre du numéro de permis, les membres dont les numéros se terminaient par 3 ou 4 ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, ce qui représente 562 membres.

Parmi ces 562 membres et selon les critères de sélection adoptés par le CIP dans le programme publié annuellement, 60 membres ont été sélectionnés pour une visite d'inspection dans leur lieu de travail.

Sur les 60 inspections prévues pour l'exercice, 25 inspections ont été annulées pour diverses raisons, notamment des changements d'emploi, des congés de maladie, ou d'autres empêchements. Par ailleurs, le CIP a mené sept (7) inspections particulières à la suite de plaintes déposées auprès de l'Ordre, ainsi que deux (2) inspections de suivi et une (1) inspection de compétence. Ces inspections ont permis d'évaluer la pratique de ces membres et de formuler des recommandations en vue d'améliorer l'exercice de la chimie.

Le CIP a analysé les rapports d'inspection découlant des visites d'inspection et assure les suivis nécessaires avec les membres concernés.

La synthèse de ces suivis démontre que les trois non-conformités les plus fréquemment rencontrées concernent les normes de la santé et sécurité, la signature professionnelle et le système qualité. Notons que durant les années précédentes, ces trois éléments étaient toujours les moins performants et les plus fréquemment relevés par les inspecteurs.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.



Pierre Mercier, chimiste
Président et secrétaire du
Comité d'inspection professionnelle
Ordre des chimistes du Québec

■ Surveillance de l'exercice

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	2
Inspecteurs à temps partiel	0

Programme de surveillance générale de l'exercice

Inspections individuelles (a. 112, al. 1 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice précédent</u>)	2
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u>	562
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u>	519
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	43
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	519
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	43
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	535
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars 2025</u>	4



Inspections de suivi

Nombre de membres concernés par une inspection de suivi, incluant les échanges de communications verbales ou écrites avec le CIP, au cours de l'exercice.

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	2
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	2
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars 2025</u>	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	1
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	1
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres <u>différents</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	534

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicomis

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Recommandations du CIP

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le CIP ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du CIP n'a été adressée au CA ou au CE au cours de l'exercice.

Suivi des recommandations adressées au CA

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Entraves au CIP

Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	1

Informations transmises au Bureau de la syndique

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique	3

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'Ordre a une norme professionnelle sur la formation continue obligatoire pour ses membres exerçant certaines activités.

Les membres de l'Ordre ont l'obligation déontologique d'exercer leur profession selon les normes professionnelles actuelles et les données actuelles de la science, notamment en tenant à jour et en perfectionnant leurs connaissances. Pour être admissible, une activité de formation continue doit répondre à cette obligation déontologique en permettant aux membres qui y prennent part d'acquérir, d'actualiser ou de perfectionner leurs connaissances et compétences en lien avec leur travail.

Le nombre minimum d'heures de formation continue exigées pour la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année est de 15 heures ventilées de la façon suivante : Minimum de huit (8) heures d'activités de formation continue dispensées par des tiers reconnus et un maximum de sept (7) heures d'activités d'apprentissage personnel.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (associations professionnelles, établissements d'enseignement, autres).

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	31 décembre
--	-------------

Sanctions

Au 31 mars 2025, aucune sanction ou mesure n'a été imposée à un membre parce que la période de référence n'était pas terminée.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Le Bureau de la syndique est l'un des instruments de contrôle de l'exercice de la profession par lequel l'Ordre s'acquitte de sa mission de protection du public. Il reçoit les demandes d'enquête dans le cadre d'un recours disciplinaire et possède de larges pouvoirs lui permettant d'investiguer lorsqu'il détient une information à l'effet qu'un manquement à la *Loi sur les chimistes professionnels*, au *Code des professions*, au *Code de déontologie des chimistes* ou à un autre règlement adopté par l'Ordre a été commis. Il peut, lorsqu'il le juge opportun, saisir le Conseil de discipline de l'Ordre d'une plainte disciplinaire contre un membre. Bien que la syndique et le syndic adjoint soient des employés de l'Ordre, ceux-ci bénéficient d'une complète indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.

La syndique peut concilier un désaccord relatif aux honoraires exigés par un membre de l'Ordre à son client.

Composition au cours de l'exercice

- Sylvie Devinck, chimiste, syndique
- Pierre Corriveau, chimiste, syndic adjoint

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Le Bureau de la syndique a ouvert, au cours de l'exercice, 13 nouvelles enquêtes issues de sources diverses, sensiblement le même nombre que l'année précédente. Les demandes d'informations sont également restées stables.

Une demande de conciliation a été fermée au cours de l'exercice.

Les procédures pour établir un plan de relève pour le bureau de la syndique ont été mises en place, et les activités de formation de l'équipe se sont poursuivies.

Il est à noter que lors du 2e trimestre, un dossier d'envergure a été repris, nécessitant beaucoup de temps de travail.

Sylvie Devinck, chimiste
Syndique
Ordre des chimistes du Québec

Composition du Bureau de la syndique au 31 mars 2025

Composition du Bureau de la syndique au 31 mars 2025 selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndique	1	0
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	1
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Demandes d'informations et signalements adressés au Bureau de la syndique

Demandes d'informations adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau de la syndique (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média).

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique <u>au cours de l'exercice</u>	14
Signalements reçus par le Bureau de la syndique <u>au cours de l'exercice</u>	4



■ Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc

Enquêtes disciplinaires du Bureau de la syndique (a. 122 du Cdp)

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	6
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	13
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	4
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CNESST, etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6 du Cdp)	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	3
Enquêtes initiées par le Bureau de la syndique à la suite d'une information (a. 122 du Cdp)	0
Total des membres visés par les enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u>	13
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	17
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	9
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars 2025</u>	2



Décisions rendues par le Bureau de la syndique

Décisions rendues par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	17
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	3
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements justifiant une plainte	0
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation de la syndique (a. 123.6 du Cdp)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9 du Cdp)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	12
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées	0

Membres ayant fait l'objet d'information au CIP (a. 122.1 du Cdp)

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP au cours de l'exercice par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc (a. 122.1 du Cdp)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	4

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (a. 130 du Cdp)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (a. 122.0.1 du Cdp)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau de la syndique

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc

Plaintes du Bureau de la syndique et des syndics ad hoc au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau de la syndique ou des syndics ad hoc <u>pendantes</u> au Conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	1
Plaintes <u>portées</u> par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc au Conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du Bureau de la syndique ou des syndics ad hoc <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du Bureau de la syndique ou des syndics ad hoc <u>pendantes</u> au Conseil de discipline <u>au 31 mars 2025</u>	0



Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le bureau de la syndique ou par les syndicats ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau de la syndique ou par les syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs <u>au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57 du Cdp)</u> , à l' <u>utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58 du Cdp)</u> , à l' <u>utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1 du Cdp)</u> ou à l' <u>exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2 du Cdp)</u>	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 du Cdp ou au code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <u>collusion</u> , à la <u>corruption</u> , à la <u>malversation</u> , à l' <u>abus de confiance</u> ou au <u>trafic d'influence</u> (a. 59.1.1 du Cdp)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114 du Cdp)	0
Entraves au Bureau de la syndique (a. 122, al. 2 du Cdp)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1 du Cdp)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1 du Cdp)	0

Formation des membres du Bureau de la syndique (article 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Bureau de la syndique au 31 mars 2025

Activités de formation suivies <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

■ Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires

Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demands de conciliation de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demands de conciliation de comptes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Demands de conciliation de comptes <u>présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement</u> (a. 88, al. 2, par. 1)	1
Demands de conciliation de comptes <u>présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé</u> (a. 88, al. 6)	0
Demands de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demande de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demands de conciliation de comptes <u>ayant conduit à une entente au cours de l'exercice</u>	1
Demands de conciliation de comptes <u>n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice</u>	0
Demands de conciliation de comptes <u>abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demands de conciliation de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	0

COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision a pour mandat de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre. Ceci permet, entre autres, d'éviter la judiciarisation des demandes d'enquêtes sur les membres. Le Comité se réunit en banc de trois (3), chaque fois qu'une demande de révision est adressée au Comité ou au Bureau de la syndique.

Composition au cours de l'exercice

- **François P. Granger**, chimiste, président du Comité
- **Benoit Boivin**, FCPA, administrateur nommé par l'OPQ
- **Samaher Chekir**, chimiste
- **Antoine Courdi**, chimiste, jusqu'en octobre 2024

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une a été reçue au cours de l'exercice.

Les membres du Comité ont suivi une formation intitulée « Comprendre le travail du syndic pour formuler des avis appropriés », offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution. Le Comité remercie également le Conseil d'administration pour la confiance accordée une fois de plus cette année.

François P. Granger, chimiste
Président du Comité de révision
Ordre des chimistes du Québec



■ Révision sur les décisions du Bureau de la syndique

Le Comité de révision émet un avis, dans les 90 jours, qui ne peut être que de trois possibilités :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
2. Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Demandes d'avis <u>reçues au cours de l'exercice (au total)</u>	1
Demandes d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1 du Cdp)</u>	1
Demandes d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours (au total)</u>	0
Demandes d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu <u>au cours de l'exercice (total)</u>	1
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3 du Cdp)</u>	1
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars 2025</u>	0

Nature des avis rendus par le Comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1 du Cdp)	1
suggérant à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2 du Cdp)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3 du Cdp)	0

Avis où le Comité de révision a, de plus, au cours de l'exercice,

	Nombre
suggéré à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2 du Cdp)	1

Formation des membres du Comité de révision (a. 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2025

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activités de formation <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0





CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline a pour mandat de recevoir et statuer sur toute plainte formulée contre un membre ou ancien membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* ou des règlements adoptés conformément à ces lois. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*.

Composition au cours de l'exercice

- Daniel Y. Lord, avocat, président en chef du Conseil
- Reine Gereige, chimiste, depuis janvier 2025
- Georgi Lazavor, chimiste, depuis janvier 2025
- Sébastien Leclerc, chimiste
- Gaston Mercier, chimiste
- Stevens Murray, chimiste, depuis janvier 2025
- Loïc Poussard, chimiste, depuis janvier 2025
- André-Jean Rouleau, chimiste, depuis janvier 2025
- Cynthia Roy, chimiste
- Maxime Veillette, chimiste
- Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du Conseil

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

	Nombre
Nombre de plaintes reçues	0
Décisions prononcées	1
Décisions sur culpabilité	0
Décisions sur sanction	0
Autres décisions	1

07-23-0002

Audition sur culpabilité et sanction tenue le 17 avril 2024

Décision sur sanction (29 avril 2024), le Conseil :

LE 17 AVRIL 2024

Sous le chef 1

A DÉCLARÉ l'intimé coupable des infractions fondées sous les articles 45 du Code de déontologie des chimistes du Québec et de l'article 59.2 du Code des professions,

A PRONONCÉ une suspension conditionnelle des procédures quant au renvoi à l'article 59.2 du Code des professions.

LE 29 AVRIL 2024

IMPOSE à l'intimé une période de radiation d'un mois et une amende de 12 500 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés et des frais de publication de l'avis de la décision ainsi qu'un montant de 35 000 \$ représentant une portion des frais d'enquête.



Plaintes au Conseil de discipline

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par <u>la syndique ou un syndic adjoint</u> (a. 128 du Cdp, al. 1; a. 121 du Cdp)	0
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121.3 du Cdp)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2 du Cdp) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	0

Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline (a. 128 al. 2 du Cdp)

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au CA (a. 158.1 al. 2 du Cdp)

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au CA au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau de l'Ordre à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice (a. 161 du Cdp)

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline (a. 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2025

Activités de formation suivies <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	5

BUREAU DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES PÉNALES

Le Bureau des enquêtes et des poursuites pénales est responsable de la conduite des activités en matière de lutte à la pratique illégale de la profession de chimiste et à l'usurpation de titre réservé aux membres de l'Ordre. Des poursuites pénales peuvent être intentées devant la Cour du Québec contre toute personne, physique ou morale, qui exerce la chimie selon des modalités autres que celles autorisées par la loi ou qui utilise le titre de « chimiste » (ou toute variation de ce titre, y compris celui de « biochimiste ») sans y être autorisé. Selon les circonstances, l'employeur d'un contrevenant peut également faire l'objet de poursuites.

Composition au cours de l'exercice

- **Haddi Bourkou**, biochimiste, chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales
- **Fatima Sobh**, chimiste, inspectrice-enquêtrice, jusqu'en mars 2025
- **Sylvie Devinck**, chimiste, enquêtrice, depuis janvier 2025

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Cette année, un total de 82 dossiers ont été ouverts au cours de l'exercice, parmi lesquels 67 enquêtes ont été menées et fermées. Une grande majorité des dossiers en lien avec l'usurpation de titre concernaient des personnes s'identifiant comme chimiste ou biochimiste sans être membres de l'Ordre. Ces enquêtes ont permis d'entrer en contact avec les contrevenants et de les sensibiliser aux dispositions de la loi à l'égard de l'utilisation de titres réservés. L'ensemble des dossiers traités au cours de l'exercice a conduit au dépôt de 22 demandes d'admissions ou de réinscriptions au Tableau de l'Ordre.

D'autre part, parmi les dossiers traités, trois (3) enquêtes avec poursuites pénales ont été menées, dont une (1) s'est conclue avec des plaidoyers de culpabilité pour usurpation de titre. Les deux autres enquêtes sont toujours en cours. Un montant d'amende de 8 500 \$ était relié à ces trois poursuites. Une poursuite pendante au 31 mars 2024 s'est conclue par des plaidoyers de culpabilité.

Finalement, il est important de préciser que parmi les 33 enquêtes pendantes au 31 mars 2025, 30 dossiers ont été traités et fermés.

Haddi Bourkou, biochimiste
Chef de la surveillance de l'exercice
et des enquêtes pénales
Ordre des chimistes du Québec

■ Infractions pénales en vertu du chapitre VII du *Code des professions*

Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du Cdp

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans action ou décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	33
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice (au total)	82
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre en vertu des 188.1 à 188.2 du Cdp	82
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Perquisitions menées <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1 du Cdp)	1
Enquêtes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (au total)	97
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1 du Cdp)	1
Actions non judiciaires (au total)	96
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	62
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	34
Enquêtes <u>pendantes</u> au 31 mars 2025	18



Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Cdp (articles 189, 189.0.1 et 189.1 du Cdp)

Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1 du Cdp)

	Nombre
Poursuites pénales <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	2
Poursuites pénales <u>intentées au cours de l'exercice</u> (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Demands d'injonction adressées à la cour <u>au cours de l'exercice</u>	0
Demands d'injonction <u>acceptées</u>	0
Demands d'injonction <u>refusées</u>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <u>au cours de l'exercice</u>	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu <u>au cours de l'exercice</u>	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	3
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <u>pendantes</u> (sans jugement rendu) <u>au 31 mars de l'exercice</u>	2
Jugements portés en appel <u>au cours de l'exercice</u>	1

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées <u>au cours de l'exercice</u>	8 500 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées <u>au cours de l'exercice</u>	0 \$



ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

Rapport de l'auditeur indépendant
Résultats
Évolution de l'actif
Bilan
Flux de trésorerie
Notes complémentaires
Renseignements complémentaires
Annexe

Ordre des chimistes du Québec

Rapport financier

31 mars 2025

Rapport de l'auditeur indépendant	1 – 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 – 13
Renseignements complémentaires	14 – 17
Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel	18

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
l'Ordre des chimistes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Ordre des chimistes du Québec** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

 1

Montréal, Québec
Le 2 juillet 2025

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A119340

Résultats

Exercice clos le 31 mars	2025	2024
Produits		
Cotisations des membres (annexe A)	1 333 913 \$	1 307 007 \$
Admission (annexe B)	78 791	74 189
Revenus de placements (annexe C)	98 104	89 165
Amendes et autres remboursements (annexe D)	57 310	10 675
Autres revenus (annexe E)	160 918	166 665
	<u>1 729 036</u>	<u>1 647 701</u>
Charges		
Admission (annexe F)	128 328	121 903
Formation continue (annexe G)	38 997	56 123
Normes/soutien à l'exercice (annexe H)	134 469	109 985
Inspection (annexe I)	126 649	143 827
Conseil de discipline (annexe J)	4 828	24 759
Bureau du syndic (annexe K)	191 345	198 528
Pratique illégale (annexe L)	184 464	148 830
Communications (annexe M)	175 164	116 503
Administration (annexe N)	474 753	445 833
Événements (annexe O)	112 506	74 110
	<u>1 571 503</u>	<u>1 440 401</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>157 533 \$</u>	<u>207 300 \$</u>

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars	2025		2024	
	Affectation interne – Investi en immobilisations (note 9)	Non affecté	Total	Total
Solde au début	10 038 \$	878 838 \$	888 876 \$	681 576 \$
Excédent des produits (charges)	(8 128)	165 661	157 533	207 300
Investi en immobilisations	<u>12 850</u>	<u>(12 850)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde à la fin	<u>14 760 \$</u>	<u>1 031 649 \$</u>	<u>1 046 409 \$</u>	<u>888 876 \$</u>

Bilan**31 mars****2025****2024****Actif à court terme**

Encaisse	1 902 255 \$	1 801 678 \$
Divers à recevoir	11 050	2 186
Placements (note 4)	464 935	439 983
Frais payés d'avance	62 338	27 902

	2 440 578	2 271 749
--	-----------	-----------

Placements (note 4)

	356 951	310 517
--	---------	---------

Immobilisations corporelles (note 5)

	14 760	10 038
--	--------	--------

Total de l'actif

	2 812 289 \$	2 592 304 \$
--	--------------	--------------

Passif à court terme

Créditeurs (note 6)	515 804 \$	463 448 \$
Cotisations perçues d'avance (note 8)	1 250 076	1 239 980

	1 765 880	1 703 428
--	-----------	-----------

Actif net

Non affecté	1 031 649	878 838
Investi en immobilisations (note 9)	14 760	10 038

	1 046 409	888 876
--	-----------	---------

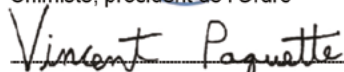
Total du passif et de l'actif net

	2 812 289 \$	2 592 304 \$
--	--------------	--------------

Pour le conseil d'administration


Administrateur

Chimiste, président de l'Ordre



Administrateur

Chimiste, président du Comité d'audit

Flux de trésorerie**Exercice clos le 31 mars****2025****2024****Activités de fonctionnement**

Excédent des produits sur les charges 157 533 \$ 207 300 \$

Éléments n'affectant pas la trésorerie :

Gains réalisés et non réalisés sur les placements (50 056) (58 558)

Amortissement des immobilisations corporelles 8 128 4 753

115 605 153 495

Variation d'élément hors caisse du fonds de roulement (note 12)

19 152 68 388

134 757 221 883

Activités d'investissement

Acquisition de placements (342 536) (350 176)

Réalisation de placements 321 206 334 384

Acquisition d'immobilisations (12 850) (1 528)

(34 180) (17 320)

Augmentation nette de l'encaisse

100 577 204 563

Encaisse au début

1 801 678 1 597 115

Encaisse à la fin

1 902 255 \$ 1 801 678 \$

Notes complémentaires

31 mars 2025

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des chimistes du Québec (l'« Ordre ») a été constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur les chimistes professionnels. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Application initiale*Accords d'infonuagique*

Le 1^{er} avril 2024, l'Ordre a adopté la nouvelle note d'orientation comptable NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client, qui fournit des indications sur le traitement comptable des dépenses liées à un accord d'infonuagique par le client et sur la question à savoir s'il existe un actif incorporel logiciel dans l'accord.

Antérieurement, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, l'Ordre répartissait la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes et déterminait si la composante logicielle répondait à la définition d'actif incorporel et aux critères de comptabilisation d'un actif incorporel.

Dorénavant, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, l'Ordre continuera de répartir la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes, mais il a choisi, pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, d'appliquer la mesure de simplification permise. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la prestation de services et comptabilisées en tant que charges lorsque l'Ordre reçoit les services en question. Ces charges sont incluses sous les rubriques suivantes au niveau des frais généraux:

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Logiciel	23 911 \$	24 726 \$
Base de données des membres	13 385	6 000
Entretien et réparations d'équipement	24 801	30 865
Frais postaux et messagerie	1 109	1 158
	<u>63 206 \$</u>	<u>62 749 \$</u>

L'Ordre comptabilise en tant qu'actif un frais payé d'avance lorsque des services sont payés avant qu'il les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation étaient et continuent d'être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

L'application initiale de cette nouvelle note d'orientation comptable n'a eu aucune incidence sur l'actif net de l'Ordre pour l'exercice clos le 31 mars 2025, et aucune autre incidence sur l'actif net à la date de transition, soit le 1^{er} avril 2024.

Notes complémentaires

31 mars 2025

3. Principales méthodes comptables*Référentiel comptable*

L'Ordre applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constataion des produits

Les cotisations professionnelles et les revenus de placements sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent. Les revenus de colloque et commandites sont comptabilisés au moment de l'événement. Les revenus d'admission, amendes et autres remboursements et les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations perçues au 31 mars 2025 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance au bilan.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du total des dépenses de toutes les divisions, excluant les honoraires professionnels et les honoraires contentieux.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, le taux et la période suivantes :

	Méthodes	Taux et période
Équipements informatiques	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Conversion des devises

L'Ordre utilise la méthode temporelle pour comptabiliser ses opérations conclues en devises. Selon cette méthode, les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture, les éléments non monétaires sont convertis au taux de change d'origine et les postes des résultats sont convertis au cours en vigueur à la date où ils sont constatés. Les gains ou les pertes de change qui résultent de cette conversion sont portés à l'état des résultats.

Notes complémentaires

31 mars 2025

3. Principales méthodes comptables (suite)

*Instruments financiers**Évaluation*

L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des placements qu'il évalue à la juste valeur qui est déterminée selon le cours de clôture au 31 mars 2025 pour les titres cotés en bourse ou à la juste valeur fournie par les gestionnaires pour les autres placements. La variation de la juste valeur est présentée au résultat net.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire sont l'encaisse et les divers à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs et charges à payer et du montant dû à l'Office des professions et pour l'assurance responsabilité.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie utile des immobilisations et la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Placements

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Court terme		
Fonds de placement	464 935 \$	439 983 \$
	<u> </u>	<u> </u>
Long terme		
Actions canadiennes cotées en bourse	141 760 \$	123 393 \$
Actions américaines cotées en bourse	179 934	158 572
Fonds de placement	35 257	28 552
	<u> </u>	<u> </u>
	356 951 \$	310 517 \$
	<u> </u>	<u> </u>

Notes complémentaires

31 mars 2025

5. Immobilisations corporelles

	<u>2025</u>		<u>2024</u>
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur nette
Équipements informatiques	86 482 \$	76 365 \$	10 117 \$
Mobilier de bureau	9 068	4 425	4 643
	<u>95 550 \$</u>	<u>80 790 \$</u>	<u>14 760 \$</u>
			<u>10 038 \$</u>

6. Crédoiteurs

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Comptes fournisseurs et charges à payer	104 414 \$	73 055 \$
Salaires et vacances à payer	51 504	47 853
Charges sociales	21 096	20 151
Taxes de vente à payer	162 474	163 589
Office des professions et assurance responsabilité	176 316	158 800
	<u>515 804 \$</u>	<u>463 448 \$</u>

7. Sommes perçues des membres

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Office des professions du Québec	82 630 \$	85 985 \$
Programme d'assurance responsabilité	86 495	88 057
Frais de courtage	13 898	13 625
	<u>183 023 \$</u>	<u>187 667 \$</u>

Notes complémentaires

31 mars 2025

8. Cotisations perçues d'avance

Les cotisations perçues d'avance représentent des ressources reçues au cours de l'exercice qui sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités à venir. Les variations survenues dans le solde des cotisations perçues d'avance sont les suivantes :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Solde au début	1 239 980 \$	1 201 295 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(1 328 278)	(1 299 107)
Montants reçus au cours de l'exercice	<u>1 338 374</u>	<u>1 337 792</u>
Solde à la fin	1 250 076 \$	1 239 980 \$

9. Affectation interne

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations.

10. Engagements

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux pour les locaux qu'il occupe, incluant les frais accessoires et d'un contrat de location de matériel informatique échéant en mai 2028 et septembre 2027 totalisent 224 710 \$. Les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2026	69 776 \$
2027	72 214 \$
2028	71 024 \$
2029	11 696 \$

11. Instruments financiers*Risques et concentrations*

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2025.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé au risque de change et au risque de prix autre.

Notes complémentaires

31 mars 2025

11. Instruments financiers (suite)*Risque de change*

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du cours des devises. L'Ordre détient une encaisse d'un montant de 963 \$ ainsi que des placements d'un montant de 179 934 \$ en devises américaines. Conséquemment, il est exposé au risque de change relié aux variations de cette monnaie.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé à ce risque à l'égard de ses placements.

12. Flux de trésorerie

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Divers à recevoir	(8 864) \$	(2 186) \$
Frais payés d'avance	(34 436)	28 496
Créditeurs	52 356	3 393
Cotisations perçues d'avance	10 096	38 685
	19 152 \$	68 388 \$

Renseignements complémentaires**Exercice clos le 31 mars****2025****2024****Annexe A – Cotisations des membres**

Cotisation annuelle	1 328 278 \$	1 299 107 \$
Réinscription	<u>5 635</u>	<u>7 900</u>
	1 333 913 \$	1 307 007 \$

Annexe B – Admission

Admission	76 241 \$	66 384 \$
Cours, stages et examen	<u>2 550</u>	<u>7 805</u>
	78 791 \$	74 189 \$

Annexe C – Revenus de placements

Dividendes nets	26 148 \$	22 113 \$
Gains réalisés et non réalisés sur les placements	50 056	58 558
Intérêts sur les placements	<u>21 900</u>	<u>8 494</u>
	98 104 \$	89 165 \$

Annexe D – Amendes et autres remboursements

Infractions par des non membres	5 445 \$	10 675 \$
Discipline	<u>51 865</u>	<u>-</u>
	57 310 \$	10 675 \$

Annexe E – Autres revenus

Publicité	30 510 \$	32 130 \$
Autres revenus	10 897	12 919
Formation continue	47 662	39 136
Colloque et commandites	68 321	77 459
Services aux membres	135	253
Vente de matériel	3 250	4 500
Intérêts autres	<u>143</u>	<u>268</u>
	160 918 \$	166 665 \$

Renseignements complémentaires**Exercice clos le 31 mars****2025****2024****Annexe F – Admission**

Salaires et charges sociales	48 515 \$	41 998 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	18 236	18 286
Frais de transaction crédit	37 472	37 208
Honoraires professionnels	8 375	7 878
Hôtel, déplacements et représentation	1 970	3 215
Formation	590	1 400
Postes, fournitures, photocopies et imprimerie	5 175	3 938
Dons et promotion	5 750	5 500
Publicité et visibilité	2 245	2 157
Autres	-	323
	<u>128 328 \$</u>	<u>121 903 \$</u>

Annexe G – Formation continue

Salaires et charges sociales	13 554 \$	36 077 \$
Honoraires professionnels	20 801	8 775
Hôtel, déplacements et représentation	73	-
Quote-part des frais généraux (annexe P)	4 023	11 271
Formation	546	-
	<u>38 997 \$</u>	<u>56 123 \$</u>

Annexe H – Normes/soutien à l'exercice

Salaires et charges sociales	26 801 \$	7 176 \$
Honoraires professionnels	37 048	38 513
Quote-part des frais généraux (annexe P)	7 607	2 242
Honoraires contentieux	63 013	62 054
	<u>134 469 \$</u>	<u>109 985 \$</u>

Annexe I – Inspection

Salaires et charges sociales	88 354 \$	102 644 \$
Hôtel, déplacements et représentation	7 576	5 881
Quote-part des frais généraux (annexe P)	27 542	33 927
Honoraires professionnels	2 075	1 300
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	302	75
Formation	800	-
	<u>126 649 \$</u>	<u>143 827 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2025

2024

Annexe J – Conseil de discipline

Honoraires contentieux	829 \$	953 \$
Honoraires professionnels	3 426	20 296
Autres	-	553
Postes, fournitures et photocopie	95	376
Hôtel, déplacements et représentation	26	1 745
Quote-part des frais généraux (annexe P)	127	836
Formation	325	-
	<u>4 828 \$</u>	<u>24 759 \$</u>

Annexe K – Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	91 537 \$	98 713 \$
Honoraires contentieux	64 566	61 483
Quote-part des frais généraux (annexe P)	26 793	31 432
Honoraires professionnels	5 595	5 000
Formation	2 115	1 900
Hôtel, déplacements et représentation	739	-
	<u>191 345 \$</u>	<u>198 528 \$</u>

Annexe L – Pratique illégale

Salaires et charges sociales	75 861 \$	64 877 \$
Honoraires contentieux	67 901	62 110
Honoraires professionnels	15 347	1 400
Quote-part des frais généraux (annexe P)	22 378	20 310
Hôtel, déplacements et représentation	2 977	133
	<u>184 464 \$</u>	<u>148 830 \$</u>

Annexe M – Communications

Salaires et charges sociales	95 614 \$	47 714 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	30 499	18 843
Honoraires professionnels	37 217	37 342
Conception – revue	5 033	6 814
Hôtel, déplacements et représentation	2 294	1 599
Formation	432	692
Publicité	3 853	3 122
Postes, fournitures, photocopie et imprimerie	222	222
Autres	-	155
	<u>175 164 \$</u>	<u>116 503 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2025

2024

Annexe N – Administration

Salaires et charges sociales du DG	135 192 \$	126 281 \$
Salaires et charges sociales	47 194	49 086
Quote-part des frais généraux (annexe P)	106 156	99 432
Honoraires contentieux	4 601	11 626
Salaires et charges sociales du président	55 884	55 645
Conseil d'administration ⁽¹⁾	46 964	42 534
Cotisation CIQ	24 623	23 768
Hôtel, déplacements et repas du président	3 095	5 120
Hôtel, déplacements et repas du DG	3 213	4 456
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	811	1 546
Frais de gestion des placements	4 528	3 984
Autres projets	42 492	22 355
	<u>474 753 \$</u>	<u>445 833 \$</u>

⁽¹⁾Conseil d'administration

Formation	9 713 \$	5 380 \$
Déplacements et séjours	10 521	7 393
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	84	2 380
Honoraires professionnels	14 067	13 175
Jetons de présence	12 579	14 206
	<u>46 964 \$</u>	<u>42 534 \$</u>

Annexe O – Événements

Colloque	83 922 \$	74 110 \$
Gala des diplômés	28 584	-
	<u>112 506 \$</u>	<u>74 110 \$</u>

**Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport
annuel d'un ordre professionnel**

Exercice clos le 31 mars	2025	2024
Annexe P – Répartition des frais généraux par activité		
Frais généraux		
Charges sociales	716 \$	- \$
Loyer et entretien des locaux	51 802	57 241
Taxes foncières	12 060	11 582
Fournitures de bureau	1 241	1 039
Logiciel	23 911	24 726
Base de données des membres	13 385	9 750
Entretien et réparations d'équipement	24 801	31 424
Location d'équipement	2 344	2 240
Assurance	7 444	7 347
Amortissement des immobilisations	8 128	4 753
Frais postaux et messagerie	5 338	3 229
Coût du matériel vendu	7 052	2 556
Téléphone et internet	9 219	10 395
Honoraires des auditeurs	20 475	15 540
Honoraires professionnels	44 584	42 426
Accommodation du bureau	528	400
Abonnements	6 441	7 165
Pénalités et intérêts	40	70
Frais de banque	1 582	1 453
Site Web	1 721	2 428
Autres	549	815
	243 361 \$	236 579 \$
Répartition par fonction		
Admission	18 236 \$	18 286 \$
Formation continue	4 023	11 271
Normes/soutien à l'exercice	7 607	2 242
Inspection	27 542	33 927
Conseil de discipline	127	836
Bureau du syndic	26 793	31 432
Pratique illégale	22 378	20 310
Communications	30 499	18 843
Administration	106 156	99 432
	243 361 \$	236 579 \$



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 901
Montréal (Québec) H2X 4B3

514 844-3644

www.ocq.qc.ca

